Année 1952. — N° 80 A. N. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 26 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 135e SÉANCE

Séance du samedi 25 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4462).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 4462).

3. — Nomination de membres de commissions (p. 4462).

4. — Bureaux de placement payants. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4462).

5. — Retrait d'un vote sans débat (p. 4463).

6. — Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4463).

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Agriculture. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4464).

Art. 1er. — Etat A *(suite)*.

Chap. 34-31.

Amendement de M. Alexandre Thomas: MM. Mazier, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-32: adoption.

Chap. 34-33: M. Tremouilhe. — Adoption.

Chap. 34-34: adoption.

Chap. 34-35.

Amendement de M. Paquet: MM. Paquet, Laurens, ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-37: adoption.

Chap. 34-38.

Sur le chapitre: MM. Rousselot, le secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-51 à 34-72: adoption.

Chap. 34-73.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat au budget, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-81 à 35-01: adoption.

Chap. 35-23.

Amendement de M. Paquet: MM. Paquet, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'agriculture, Boisdé. — Retrait.

Adoption du chapitre:

Chap. 35-25 à 35-61: adoption.

Chap. 35-81.

Amendement de M. Rincent: M. Rincent. — Retrait.

Adoption du chapitre;

Chap. 36-01: adoption.

Chap. 36-23.

Amendement de M. Alfred Coste-Floret: MM. Alfred Coste-Floret, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre:

Chap. 36-41.

Amendement de M. Loustau: M. Florand.

Amendement de M. Vassor: M. Vassor.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 37-81 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 42-01.

Amendement de M. Cayeux: M. Cayeux.

Amendement de M. Ducos: M. Ducos.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Rappel au règlement: MM. Cayeux, le secrétaire d'Etat au budget, le président.

Adoption des amendements.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 43-31: adoption.

Chap. 43-32.

Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-33.

Amendement de M. Rincent: M. Rincent.

Amendement de M. Lambert: M. Lambert.

Amendement de M. Saint-Cyr: M. Saint-Cyr.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 44-01 à 44-22: adoption.

Chap. 44-23.

Amendement de MM. Médecin et Olmi: M. Olmi.

Amendement de M. Lambert: M. Lambert.

Amendement de M. Castera: M. Castera.

M. le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 44-24 (supprimé par la commission).

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant au rétablissement du chapitre: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'amendement.

Chap. 44-25: adoption.

Chap. 44-26.

MM. de Villeneuve, le secrétaire d'Etat au budget:

Demande de suppression présentée par M. Briot: MM. Briot, le ministre de l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Adoption du libellé.

Chap. 44-27.

MM. Lambert, le ministre de l'agriculture.

Adoption du libellé.

Chap. 44-28.

Amendements de M. Hénault, de M. Tourtaud, de M. Dagain, de M. Golvan, de M. Mabrut, de M. Saint-Cyr: MM. Tourtaud, Vassor, Bourdellès, Golvan, Dagain, Florand, Hénault, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-29: adoption.

Chap. 44-31: MM. Babet, le ministre de l'agriculture. — Adoption du libellé.

Chap. 44-71: M. Briot. — Adoption du libellé.

Chap. 46-51.

Amendement de M. Fourvel: MM. Fourvel, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

MM. Florand, Lambert, Tremouilhe, le ministre de l'agriculture.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 46-52.

Amendement de M. Billat: M. le ministre de l'agriculture, Billat.

Amendement de M. Alexandre Thomas: MM. Mazier, le ministre de l'agriculture.

Retrait des amendements et adoption du chapitre.

Chap. 46-55 et 46-56: adoption.

Chap. 46-57.

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-91 et 48-92: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2: adoption.

Art. 3: disjoint par la commission.

Art. 4 *et* 5: adoption.

Art. 6.

Demande de disjonction présentée par MM. Legendre et Pluchet: MM. Legendre, Pluchet.

Demande de suppression présentée par M. Briot: M. Briot.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture.

Scrutin sur la demande de disjonction de l'article: pointage.

Article additionnel:

Amendement de M. Vassor tendant à insérer un article nouveau: MM. le ministre de l'agriculture, le président. — Irrecevable en application de l'article 68 du règlement.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 6 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de disjonction de l'article, présentée par MM. Legendre et Pluchet: rejet.

MM. le président, Briot.

Scrutin sur la demande de suppression de l'article, présentée par M. Briot: rejet.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4486).

9. — Ordre du jour (p. 4486).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à zéro heure.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 24 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tanguy Prigent, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à la limitation des prix des fermages.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4506, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer le règlement de sortie des preneurs métayers, victimes des épizooties.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4507, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiments.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 21 octobre 1952.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: Mme Lempereur et M. Montalat;

2° De la commission de l'intérieur: MM. Durroux et Eugène Thomas (Nord).

— 4 —

BUREAUX DE PLACEMENT PAYANTS

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, du projet de loi (n° 1340) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants (2e inscription).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la Constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification des parties I, II, IV et V de la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants adoptée par la conférence internationale du travail, lors de sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 et dont le texte est reproduit en annexe. » (1).

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi (n° 886) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprises; mais une demande de retrait signée par cinquante membres dont les noms seront publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance a été déposée dans les formes prévues au 2e alinéa de l'article 38 du règlement.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 6 —

COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS D'APPELLATION CONTROLEE DE TOURAINE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 3927) de M. Pierre Souquès et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé, à dater de la publication de la présente loi, un organisme doté de la personnalité civile, sous la dénomination de comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine (C. I. V. T.).

« Le comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine (C. I. V. T.) est chargé:

« 1° De procéder à toutes études concernant la production, le régime des prix, la commercialisation des vins d'appellation contrôlée de Touraine, et de jouer, auprès des pouvoirs publics, à la demande de ces derniers, un rôle consultatif sur toutes les questions ayant trait à la politique viti-vinicole régionale en accord avec l'institut national des appellations d'origine;

« 2° De développer tant en France qu'à l'étranger, par tous les moyens appropriés, la réputation et la demande des vins d'appellation contrôlée de Touraine, tranquilles et mousseux, dans le cadre de leurs appellations d'origines contrôlées respectives en accord avec l'institut national des appellations d'origine;

« 3° D'assurer l'application et le contrôle effectif des décrets d'appellation d'origine, de manière à garantir aux consommateurs des vins de l'appellation sous laquelle ils leur sont livrés, compte tenu des dispositions législatives qui les concernent et en accord avec l'institut national des appellations d'origine;

« 4° De procéder à toutes enquêtes d'ordre économique qui lui seraient nécessaires pour l'établissement du bilan des ressources et des besoins et, d'une manière générale, pour mener à bien les tâches qui lui incombent;

« 5° D'établir dans son sein un contact permanent de la viticulture et du commerce des vins en vue de faciliter, dans le cadre de cette entente, le règlement de toutes questions communes à ces professions. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Composition du comité.

« Art. 2. — Le comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine est composé de la manière suivante:

« 12 délégués des producteurs élus par le ou les syndicats viticoles les plus représentatifs de la Touraine;

« 12 délégués des syndicats les plus représentatifs de négociants en vins de Touraine;

« 2 délégués en exercice du conseil général d'Indre-et-Loire et 2 délégués en exercice du conseil général de Loir-et-Cher;

« 1 délégué du commerce de détail de chaque département;

« 2 délégués du syndicat des courtiers de chaque département;

« 1 délégué de l'hôtellerie de chaque département;

« 1 délégué de l'institut national des appellations d'origine.

« Aucune personne exerçant la profession de négociant, commissionnaire ou courtier en vins ou une profession connexe, ne pourra représenter les groupements de producteurs.

« La durée du mandat des membres du comité est de trois ans. Ils sont rééligibles.

« Assistent également aux réunions du comité, à titre délibératif:

« Les délégués du ministre des finances et de l'économie nationale, du ministre de l'agriculture, ainsi que les directeurs des services agricoles et les directeurs des contributions indirectes des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

« Peuvent assister à ces réunions, à titre consultatif:

« L'inspecteur principal de la répression des fraudes, le directeur des contributions directes, le directeur de la section œnologique et le directeur de la station d'avertissements agricoles;

« Les présidents des chambres de commerce de Tours et de Blois ou leurs représentants;

« Le directeur de l'institut national des appellations d'origine ou son représentant. » — (*Adopté.*)

Présidence, vice-présidence, délégués généraux, bureaux.

« Art. 3. — Le bureau est composé de:

« 1 président appartenant à la viticulture;

« 6 vice-présidents élus moitié parmi les délégués du commerce moitié parmi les délégués des viticulteurs;

« 1 secrétaire général;

« 1 trésorier;

« (Si le secrétaire est désigné parmi les délégués du commerce le trésorier devra être pris parmi les viticulteurs ou vice versa.)

« 4 autres membres dont 2 choisis parmi les délégués de la viticulture.

« Les membres du bureau sont élus par le comité au cours de l'assemblée générale du premier trimestre. La durée du mandat est d'une année. Ils sont rééligibles.

« Le cas échéant, le remplacement des membres du bureau décédés ou démissionnaires a lieu à l'assemblée générale au cours du premier trimestre qui suit le décès ou la démission; toutefois, le mandat des membres du bureau élus en remplacement des membres démissionnaires ou décédés expire à la date du renouvellement annuel intégral du bureau. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le rôle du bureau est:

« 1° D'exécuter ou de faire exécuter les missions qui, le cas échéant, peuvent lui être confiées par le comité;

« 2° De préparer les ordres du jour comportant les questions à soumettre au comité;

« 3° D'assurer le fonctionnement administratif du comité et d'engager, rétribuer, révoquer le personnel nécessaire à la gestion de ce dernier. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de l'agriculture assiste à toutes les délibérations du comité et du bureau.

« Il peut, soit donner son acquiescement immédiat aux décisions envisagées, soit les soumettre à l'agrément du ministre de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

Délibération du comité.

« Art. 6. — Le comité se réunit en assemblée générale sur convocation de son président au moins une fois par trimestre. Sauf, en cas d'urgence dûment motivée, les convocations sont adressées aux membres du comité six jours francs à l'avance.

« Le comité ne peut délibérer que s'il réunit la majorité des membres ayant voix délibérative le composant. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité est de nouveau convoqué à huitaine en assemblée générale. Celle-ci peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

« Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. » — (*Adopté.*)

Budget.

« Art. 7. — Le comité établit chaque année un budget qui doit être soumis à l'approbation des ministres de l'agriculture et des finances. Après le délai d'un mois à compter de la notification aux ministres, et en l'absence d'opposition formelle de ces derniers, le budget devient exécutoire de plein droit. » — (*Adopté.*)

(1) Le texte de la convention a été reproduit en annexe au projet de loi n° 1340.

« Art. 8. — Les recettes du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine sont assurées par des dons, des legs, des subventions et par des cotisations à l'hectolitre perçues pour le compte de cet organisme par les receveurs-buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvement verts sollicités en vue de l'enlèvement à la propriété des vins d'appellation de l'aire délimitée.

« Ces cotisations, au plus égales à celles fixées pour les autres régions où fonctionne un comité interprofessionnel des vins, seront établies suivant un barème annuel fixé par le comité et soumis à l'homologation des ministres de l'agriculture et des finances. Elles seront acquittées par la personne levant le titre de mouvement et, s'il s'agit d'un viticulteur, remboursées à elle par l'acheteur.

« Les frais d'assiette et de perception sont à la charge du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine. Ils sont décomptés et payés à l'administration dans les conditions réglementaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les fonds disponibles sont déposés au Trésor ou à la caisse régionale du crédit agricole mutuel dont le comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine est autorisé à devenir sociétaire.

« Ledit comité bénéficiera des dispositions prévues en faveur des groupements visés aux articles 16, 147, 149 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole.

« Le fonds de réserve du comité sera constitué par des valeurs d'Etat ou garanties par lui ainsi que par des valeurs du Trésor à court terme. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le retrait des fonds, et d'une manière générale, toutes opérations financières ne pourront être effectuées que sous la signature conjointe de deux des membres du bureau ci-après: président, secrétaire général ou trésorier.

« Une régie d'avances, dont le quantum est fixé par le bureau pourra être confiée au directeur ou secrétaire général, à charge pour lui de rendre compte audit bureau de l'emploi des sommes ainsi déléguées. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — La gestion financière du comité sera soumise au contrôle de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Sous les réserves ci-dessus, la représentation du comité partout où il est appelé à comparaître, est assurée par son président, dûment mandaté à cet effet par le bureau, ou dans les mêmes conditions par le secrétaire général. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les opérations du comité interprofessionnel des vins d'appelation contrôlée de Touraine, telles qu'elles sont définies ci-dessus seront exemptées de tous impôts directs. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — En cas de dissolution du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine, la dévolution de l'actif sera prononcée par le ministre de l'agriculture au profit du fonds national de progrès agricole. » — (*Adopté.*)

« Art 15. — Un décret pris par le ministre de l'agriculture réglera en temps que de besoin les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Agriculture, n°s 4254-4344-4437.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans le débat:
Commission des finances: 12 minutes.
Commission de l'agriculture: 11 minutes.
Groupe du rassemblement du peuple français, 2 minutes.
Groupe républicain radical et radical-socialiste: 5 minutes.
Groupe des républicains indépendants: 14 minutes.
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale : 8 minutes.
Autres groupes ensemble: 10 minutes.
Le Gouvernement et les groupes socialiste, communiste, du mouvements républicain populaire, indépendant paysan ont épuisé leur temps de parole.

ETAT A (*suite.*)

M. le président. Dans sa deuxième séance du 21 octobre, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 34-31 de l'état A.

« Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 101 millions de francs. »

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mazier, pour soutenir cet amendement.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, M. Thomas désirait attirer votre attention sur une question que vous connaissez bien — il vous l'a, d'ailleurs, signalée l'an dernier — à savoir l'insuffisance des taux des indemnités kilométriques attribuées aux fonctionnaires du génie rural, des services agricoles et des services vétérinaires utilisant leur voiture dans l'exercice de leurs fonctions.

Je n'entends pas abuser de la bienveillance de M. le président. Par conséquent, je serai très bref.

Vous savez que c'est toujours le décret du 30 mars 1949 qui fixe le taux de ces indemnités, lesquelles sont, pour une voiture de 6 chevaux par exemple, de 21 francs pour les 5.000 premiers kilomètres et de 9 francs pour les autres.

Je suis très heureux de voir M. le secrétaire d'Etat au budget à son banc et je vais lui poser une question.

Je sais bien, en effet, monsieur le ministre de l'agriculture, que, pour votre part, vous désirez améliorer cette situation et que votre sollicitude est acquise à des fonctionnaires qui ont besoin que leurs frais soient couverts pour s'acquitter de leurs fonctions. Mais je voudrais savoir comment M. le ministre des finances peut justifier le maintien de cette situation.

Le 30 mars 1949, certains prix étaient en vigueur. Depuis, ils ont évolué. Prenons le cas d'une voiture de six chevaux. On peut dire que son prix a augmenté d'environ 70 p. 100. Le litre d'essence est passé de 43 francs 20 à 60 francs 60, soit une augmentation de 40 p. 100. Le litre d'huile est passé de 155 francs à 235 francs, soit une augmentation de 52 p. 100 et le pneu de 2.738 francs à 4.900 francs, soit une augmentation de 75 p. 100. On a enregistré aussi une augmentation sensible du tarif des garages.

Il n'y a donc aucun doute: les frais engagés par les fonctionnaires utilisant leu voiture pour l'exercice de leur fonction ont augmenté dans des proportions considérables.

Comment peut-on alors justifier que le décret de 1949 en reste aux taux fixés avant ces augmentations ?

De deux choses l'une, ou bien les fonctionnaires considérés n'accomplissent pas leur tâche lorsqu'ils ont atteint les limites au delà desquelles ils supporteraient eux-même les dépenses afférentes à l'exercice de leur fonction, ou bien ils font le sacrifice d'imposer à leurs familles des frais qui sont engagés pour le service public.

Une telle situation est extrêmement pénible pour ces fonctionnaires et dangereuse pour les fonctions qu'ils sont chargés de remplir.

Vous savez que les fonctionnaires du ministère de l'agriculture ont besoin plus que les autres de se déplacer pour accomplir efficacement leur mission. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'insister auprès de votre collègue des finances pour qu'il réexamine cette question.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat au budget me dise ce qu'il peut répondre à ces fonctionnaires lorsqu'ils se plaignent de la situation que je viens d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur Mazier, lors de l'établissement du budget de 1952, il a été convenu que ne serait majorée aucune des indemnités figurant au budget de 1952.

C'est la règle générale et c'est pourquoi le crédit qui vous intéresse n'a pas été modifié.

M. Antoine Mazier. Que doivent alors faire les fonctionnaires ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai étudié cette question.

Une étude est en cours au ministère du budget car on a reconnu, comme vous, que des indemnités sont insuffisantes. Mes propres services d'inspection, par exemple, ne peuvent pas

se déplacer comme ils devraient le faire pour accomplir véritablement leur tâche.

J'examinerai cette question, je vous le promets.

M. Antoine Mazier. Vous me l'aviez déjà promis l'an dernier.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'occupais pas cette place. Mais je suis solidaire de mes prédécesseurs. (*Sourires.*)

M. Antoine Mazier. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Alexandre Thomas est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-31 au chiffre de 101 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel, 32 millions 713.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-33. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles, 35 millions de francs. »

La parole est à M. Trémouilhe.

M. Raphaël Trémouilhe. Le chapitre 34-33 concerne les crédits destinés à l'indemnisation des correspondants des services agricoles.

La dotation prévue pour 1953 est la même que celle qui figurait au budget de 1952.

Or, il nous apparaît qu'il s'agit là d'un poste essentiel pour le progrès agricole.

Si nous sommes convaincus que l'agriculture française est partiellement stérilisée par un retard de sa technique et si nous estimons qu'une augmentation de sa productivité peut contribuer à rétablir la balance commerciale de notre pays, il est de toute urgence de faire connaître aux agriculteurs les méthodes modernes les plus rentables.

Quelques-uns, les plus fortunés, ont pu les apprendre en fréquentant des écoles spécialisées ou en visitant, au cours de voyages en France ou à l'étranger, des exploitations d'avant garde. Mais les deux millions de petits exploitants, qui assurent la culture de la plus grande partie de notre sol, les ignorent.

Comment les enseigner aux adultes, sinon en multipliant hors de toute contrainte scolaire, les contacts, les conversations au cours de visites, les conférences, les démonstrations, les conseils, par le moyen de vulgarisateurs ?

Ce rôle est déjà celui des services agricoles et je rends hommage à leur activité précieuse, mais comment nos 553 ingénieurs pourraient-ils toucher tous les exploitants ? Un pour 6.000, c'est bien trop peu; c'est si peu que nombreux sont encore les cultivateurs qui ne les ont jamais vus.

Il ne s'agit pas de multiplier les ingénieurs, mais de leur adjoindre des conseillers plus modestes formés par eux et portant leurs directives dans tous les cantons.

Notre collègue Thomas disait dernièrement combien ils étaient nombreux dans certains pays étrangers. Permettez-moi de le dire après lui en complétant sa documentation. Fonctionnaire ou non, il en est un pour 363 exploitations au Danemark; un pour 400 aux Pays-Bas; un pour 1.000 en Grande-Bretagne; un pour vingt communes en Tchécoslovaquie; un pour 2.000 exploitations en Grèce; un pour 1.500 aux Etats-Unis.

La France s'est bornée à utiliser des agriculteurs bénévoles, dégrossis et disposant de quelques loisirs; mais un crédit de 33 millions de francs ne peut rémunérer les services que d'un peu plus d'un millier d'entre eux. Ce nombre est encore beaucoup trop faible et les moyens trop limités.

La Suisse use d'un système qui réussit pleinement. Avec un grand nombre de « conseillers d'exploitation », elle ouvre l'hiver d'innombrables écoles d'agriculture. Ces conseillers sont les professeurs. Ils sont dispersés, à la belle saison, dans les chantiers agricoles du rayon où ils conseillent en se mêlant aux travaux.

Il faut croire que c'est la bonne méthode, car la Suisse atteint un indice de productivité supérieur au nôtre de 76 p. 100.

Si nous voulons rapidement moderniser notre technique, il faut faire porter l'effort principal d'enseignement vers la grande masse.

Pour les exploitants adultes, ce sera en multipliant les moyens de vulgarisation, de même qu'en multipliant les cours postscolaires et les diverses écoles d'enseignement agricole du premier degré.

Un plus grand nombre de jeunes ruraux sera initié aux meilleures techniques.

Il faut développer surtout l'enseignement agricole du premier degré et la vulgarisation.

Telles sont les conditions d'une transformation rapide de notre agriculture.

C'est sur cette priorité que je voudrais fixer votre attention, monsieur le ministre, en vous exprimant le regret que j'ai de ne pas en trouver le dessein dans une augmentation des crédits destinés à l'indemnisation de correspondants agricoles plus nombreux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-33, au chiffre de 35 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-33, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 19.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel, 60.385.000 francs. »

M. Paquet a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. J'ai déposé cet amendement afin de vous demander, monsieur le ministre, si nous fabriquons nous-mêmes l'acide sulfurique à partir d'éléments qui sont en abondance dans notre sol, la pyrite et le gypse.

Les travaux à cet égard sont déjà commencés en Angleterre et en Allemagne.

Pensez-vous, s'ils sont entrepris, qu'ils aboutissent très bientôt, en France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je serais très heureux de pouvoir répondre à mon ami M. Paquet.

Malheureusement, je ne suis pas spécialiste des questions industrielles.

Je lui demande, par conséquent, de poser la question à mon collègue de l'industrie et du commerce.

Toutefois, puisque j'ai la parole, je remercie M. Tremouilhe de son intervention. Il a souhaité l'augmentation du nombre des ingénieurs agricoles qui travaillent à la vulgarisation et lié très opportunément les problèmes de la vulgarisation et de l'enseignement agricole.

Les préoccupations de notre collègue rejoignent celles du ministre de l'agriculture.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Paquet ?

M. Aimé Paquet. Je retire mon amendement, monsieur le président, mais j'aurais aimé que l'on répondit plus nettement à ma question, car le sulfate de cuivre est très important pour l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Chacun son métier!

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-35, au chiffre de 60.385.000 francs.

(*Le chapitre* 34-35, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 13.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel, 129.269.000 francs. »

La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Nous sommes tous d'accord, monsieur le ministre, sur la nécessité de développer l'enseignement agricole. Encore faut-il donner aux jeunes la possibilité de s'installer.

Dans le département de la Meuse, notamment dans la région d'Etain et de Fresnes, on procède, par autocars, au ramassage de la main-d'œuvre agricole pour la diriger vers les industries sidérurgiques situées plus au nord.

Ce détournement vers les usines de la main-d'œuvre agricole est très gênant pour les exploitations. Lorsque ce sont des fils d'exploitants qui quittent la ferme, la gêne est encore plus considérable.

Ces faits aggravent, de toute manière, la désertion des campagnes.

Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux questions que vous connaissez bien.

La première est celle des crédits. Les jeunes reçoivent de l'instruction, mais il faut aussi des crédits pour aider à leur installation.

La seconde est celle de la fiscalité, et je m'adresse là, plus particulièrement, à M. le secrétaire d'Etat au budget. Les jeunes ne peuvent pas s'installer s'ils doivent supporter, pendant la première année, une charge fiscale égale ou sensiblement égale à celle que l'on impose aux exploitants qui sont installés depuis un certain nombre d'années.

J'attire votre attention sur ce sujet très grave et j'espère que vous tiendrez compte de mon intervention. Je souhaiterais que le vote de ce budget nous permette de traiter ce problème à fond.

Telle est la question principale que j'avais à vous exposer à propos de l'enseignement agricole. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Toutes les observations présentées sont évidemment pertinentes.

Toutefois, quand je viens dans cette enceinte, je n'entends parler que de perte de recettes ou d'augmentations de dépenses et l'on me demande néanmoins d'équilibrer le budget.

Avez-vous, mes chers collègues, des recettes à me proposer en contrepartie des augmentations de dépenses que vous défendez ?

Le budget du ministère de l'agriculture a été augmenté, par rapport à l'année dernière, de 6 p. 100. C'est un résultat.

Soyez patients! Laissez-nous équilibrer le budget, stabiliser la monnaie et nous ferons mieux la prochaine fois. (*Sourires.*)

M. le président. M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-38.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. La commission des finances a bien fait d'exempter les établissements d'enseignement de la réduction de 5 p. 100 opérée sur les crédits de matériel. Mais il reste que l'outillage, parfois grossier, et les meubles de nos écoles d'agriculture sont dans un état vétuste, qu'ils sont toujours insuffisants et bien rarement renouvelés.

On en est arrivé à ce point que l'école régionale de Rouffac, dans le Haut-Rhin, n'a pu être chauffée, pendant l'année scolaire 1951-1952, faute de crédit. Cet exemple me dispense d'insister davantage.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous déplorez comme nous la scandaleuse différence de traitement dont est l'objet la formation professionnelle selon qu'il s'agit de la formation industrielle ou de la formation agricole. Pour l'une: des bâtiments, des machines, du matériel et des matériaux, des établissements et des professeurs en nombre déjà important, un enseignement en plein développement; pour l'autre: une ébauche insignifiante.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Rincent de souligner la situation de notre enseignement agricole. J'ai pu, tout à l'heure, à la commission de l'agriculture, chiffrer la situation de l'enseignement agricole, par rapport à d'autres.

Je suis très reconnaissant à l'Assemblée de l'aide qu'elle donnera à l'agriculture pour permettre à l'enseignement agricole d'avoir sa place dans les divers enseignements techniques.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-38 au chiffre de 129 millions 269.000 francs.

(*Le chapitre* 34-38, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais, 2.555.000 francs. » — (*Adopté.*

« Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement et diverses commissions, 10.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel. » — (Mémoire).

« Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais, 56.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel, 59.223.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 112 millions 642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel, 53.721.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-73. — Dépenses d'études de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat, 54.317.000 francs. »

MM. Billat et Waldeck-Rochet ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-73.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, nous constatons que le crédit inscrit à ce chapitre est en diminution de 20 millions de francs par rapport à celui que nous avions adopté l'année dernière et que le Gouvernement a amputé en juillet de 15 millions. Or, la période de sécheresse qui a si gravement éprouvé nos cultivateurs a montré combien il est indispensable et urgent d'accélérer les travaux d'adduction d'eau.

Personne n'ignore dans notre Assemblée que sur 37.000 communes rurales, 25.000 restent encore à alimenter en eau potable, 20 p. 100 des immeubles ruraux ne sont pas alimentés en eau et 13 millions environ de ruraux sont dépourvus d'une distribution d'eau potable.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que dans nos régions les communes sont si pauvres qu'elles n'ont pas les moyens de faire face aux dépenses souvent élevées qu'entraînent les études et les recherches destinées à les alimenter convenablement en eau potable. Par conséquent, l'Etat doit les aider efficacement.

Je citerai le cas du département de l'Isère, dont la moitié de la population est rurale. Ce département est cependant riche en sources et cours d'eau. Dans les cantons ruraux de Beaurepaire et de Pont-de-Beauvoisin, les agriculteurs ont été obligés, en juillet et août derniers, de s'approvisionner en eau à des kilomètres de leur ferme et de la transporter dans des fûts, leurs puits étant à sec. Cela leur a coûté des dizaines de milliers de francs de transport, sans compter le temps perdu.

Dans une commune de haute altitude, à Besse-en-Oisans, l'eau ne coule que par un mince filet dans l'unique fontaine du village, pour tous les habitants. Un projet s'élevant à 2 millions de francs attend depuis des années.

Monsieur le ministre, vous avez reçu dernièrement les parlementaires de l'Isère, qui vous ont exposé l'urgence qu'il y a à approvisionner convenablement les quatorze communes qui environnent Grenoble et qui manquent d'eau.

Dans les alpages de Chartreuse, cette année, les bêtes atteintes de fièvre aphteuse n'avaient pas d'eau. Les troupeaux ont été quasi complètement contaminés par l'épizootie.

Vos services ont approuvé, pour ce seul département de l'Isère, 64 projets, dont le coût total s'élève à 3.129 millions de francs. Peut-être, ce soir, allez-vous faire état de chiffres prévus au budget d'équipement et d'investissement en augmentation sur les années précédentes, mais l'an dernier vous avez opéré de la même façon pour faire accepter votre budget. Il n'empêche que le volume des travaux d'équipement rural pour 1952 a été moindre qu'en 1951. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons faire confiance à vos chiffres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Billat n'a pas remarqué que la réduction de 5.195.000 francs au chapitre 34-73 est justifiée d'une part par un transfert de l'article 1er de ce chapitre au chapitre 31-73, d'autre part, par l'application des dispositions de la loi du 19 juillet 1947 qui prévoit la remise à un groupement d'usagers de l'exploitation du canal de Pierrelatte.

Par conséquent, en fait, le crédit est le même que l'an dernier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Le crédit n'est pas le même, monsieur le ministre. Plus exactement, il n'est le même que si l'on se réfère au budget rectifié, lequel faisait apparaître une amputation de 15 millions de francs.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le crédit est le même, compte tenu de l'annulation consécutive aux décrets d'économie.

M. Paul Billat. Le crédit est le même, si l'on tient compte de l'annulation opérée au mois de juillet, mais il ne correspond pas au crédit que nous avions voté l'année dernière au mois de mars.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je compare le projet de budget pour 1953 au budget de 1952 tel qu'il ressort de la loi de finances du 14 avril 1952.

M. le président. Monsieur Billat, retirez-vous votre amendement ?

M. Paul Billat. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-73, au chiffre de 54 millions 317.000 francs.

(*Le chapitre* 34-73, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais, 424.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel, 76.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 33.608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 71.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 108.704.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 808.000 francs. »

M. Paquet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-23.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Six cents millions de francs ont été mis à la disposition des agriculteurs victimes de l'épizootie de fièvre aphteuse sous forme de prêts à 3 p. 100. Ces prêts sont accordés à condition que les pertes subies représentent 20 p. 100 de la valeur du cheptel et sont limités à 100.000 francs.

Je me permets de faire observer que ces restrictions sont, à notre sens, trop sévères. Ce n'est pas seulement le revenu, en l'occurrence, qui est atteint, mais aussi le capital.

Ne pourrait-on abaisser le pourcentage au-dessous duquel la subvention n'est pas accordée et élever le plafond fixé pour le montant des prêts ?

En second lieu, ne pourrait-on accorder les prêts sans intérêt ? Il en résulterait pour l'Etat une perte minime — quelque vingt millions, je crois — mais le geste serait particulièrement apprécié.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me borne à faire observer qu'il s'agit encore d'une perte de recette. Je voudrais bien vous donner tout ce que vous désirez, mais je ne puis le faire.

M. Aimé Paquet. La perte pour l'Etat ne serait que de 20 millions de francs et le geste serait très apprécié.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, mais ce geste représente une perte de vingt millions de francs. Je ne puis vous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette que M. Paquet n'ait pu assister, cet après-midi, à la réunion de la commission de l'agriculture où j'ai donné les indications que réclamait le Parlement sur l'aide à apporter aux agriculteurs victimes de la fièvre aphteuse.

Nous avons, M. le ministre de l'intérieur et moi, appliqué la législation en vigueur de la manière la plus souple et la plus libérale afin de faire profiter les éleveurs des avantages prévus par la loi qui permet d'accorder des prêts dans le cas de calamité publique.

Un certain nombre de départements ont profité de ces avantages et je pense que le nombre de ces départements sera encore augmenté dans les jours qui viennent.

La perte subie pour pouvoir profiter de ces prêts doit être de 25 p. 100 du cheptel, mais cette clause sera interprétée libéralement.

J'ajoute, je l'ai dit tout à l'heure à la commisison de l'agriculture, que j'envisage de demander au ministre compétent la possibilité, dans certains cas, de dispenser les éleveurs qui profiteront de ces prêts de l'obligation, au moins pour la première année, de payer l'annuité correspondante.

M. Raymond Boisdé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le ministre, je m'excuse d'anticiper légèrement sur la discussion du chapitre 46-51 en intervenant à propos de ce sinistre, de cette catastrophe de la fièvre aphteuse que vous venez d'évoquer. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler le nombre des propositions de résolution de toutes sortes, qui ont été rédigées en faveur de l'indemnisation des victimes des différents sinistres agricoles: épizooties, inondations, orages, sécheresse.

Je crois, et je crains, en effet, que l'ensemble de ces propositions de résolution ait été victime d'une épidémie qui les a fait disparaître, elles aussi, avant qu'elles viennent en discussion devant nous. Elles sont hélas! restées à l'état de vœux pieux. J'espère, monsieur le ministre, que vous ferez un sort meilleur et plus rapide à vos projets concernant une caisse de solidarité en vue de l'indemnisation des victimes des calamités agricoles en général, parmi lesquelles les épizooties et les orages constituent les cas particuliers malheureusement les plus fréquents. En fait, l'expérience montre que, en dehors de l'intervention gouvernementale, il y a bien peu de chances d'aboutir; nos propositions restent lettres mortes.

Pensant à vos projets, monsieur le ministre, et au plan d'ensemble que vous êtes en train de dresser puisque vous nous l'avez promis lors de récentes démarches, je me permets de suggérer que vous mettiez sur pied un mode de financement non illusoire afin de dispenser une aide substantielle aux sinistrés. Je suis sensible aux réfutations coutumières de M. le secrétaire d'Etat au budget veillant sur ses dépenses et cherchant des recettes compensatrices.

Aussi faut-il réaliser un mode de financement tel que la solidarité soit effective, solide, et bien pourvue, non seulement en appelant tous les agriculteurs intéressés, mais en leur joignant les différents circuits de production, de transformation et de commercialisation qu'alimentent les produits de l'agriculture.

Je m'excuse de ce vocabulaire et aussi de cette ambition. Je pense ne pas passer pour être spécialement féru de dirigisme, mais il me semble que l'organisation de l'interprofession doit avoir son mot à dire dans cette réalisation de solidarité mutuelle. Elle devrait, elle aussi, donner sa contribution à une vaste mutualité, non pas limitée sur le plan local et départemental, ni sur celui des spécialités de culture ou d'élevage susceptibles d'être frappés, mais étendue à tout ce qui « fait de l'argent », comme on dit vulgairement, avec les produits agricoles.

C'est tout cela qui devrait, à mon sens, être inséré dans votre plan d'ensemble, encore que je déplore pour le moment l'insuffisance de vos moyens et le montant ridiculement bas de l'aide ainsi apportée aux victimes, longtemps bercées de plus grandes espérances.

C'est pourquoi je vous demande, afin que votre plan ne reste pas une utopie, une sorte d'illusion généreuse, et que ne se renouvellent pas nos déceptions récentes, de ne pas négliger le mode de financement des ressources nécessaires, afin de faire face aux sinistres qui éprouvent nos populations agricoles.

Je tiens à ajouter — mais je suis sûr que vous y songez — que la politique future qui devra se substituer à la politique actuelle des « prix garantis », qu'il s'agisse d'une politique de prix de soutien ou d'une autre formule, devra aussi tenir compte de ces nécessités de contribution — et d'alimentation d'une vraie caisse de calamités agricoles.

Autrement dit, il est concevable, il m'apparaît souhaitable même, que les volants de trésorerie et même les ressources précises qui pourront être un jour affectées ou mobilisées, warrantées ou commercialisées, à l'occasion des garanties de prix ou de débouchés agricoles, que l'ensemble nouveau de ces ressources puisse également contribuer, en fournissant un apport sérieux et disponible au bon moment, ou plutôt au moment des sinistres, à une indemnisation qui, jusqu'à présent, est restée trop précaire, puisqu'elle dépend de l'arbitraire de l'Etat, ou des moyens insuffisants du budget ordinaire. Les victimes de calamités sont aujourd'hui véritablement abandonnées à de fausses espérances, à des atermoiements différant des secours toujours insuffisants, et pour tout dire à un désordre qui ajoute encore un désarroi moral aux dommages matériels subis.

M. le président. Monsieur Paquet, après les explications de M. le ministre, sans doute retirez-vous votre amendement ?

M. Aimé Paquet. Les explications de M. le ministre ne me donnent qu'en partie satisfaction. Néanmoins, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur le ministre. La discussion est terminée.

M. Paquet a soutenu un amendement. Vous êtes intervenu après M. Paquet. M. Boisdé vous a répondu. L'amendement de M. Paquet est retiré. Le circuit est fermé.

Je mets aux voix le chapitre 35-23 au chiffre de 808.000 francs.

(*Le chapitre 35-23, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-25. — Services des haras. — Travaux d'entretien, 13.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-31. — Services agricoles. — Travaux d'entretien, 2.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricoles. — Travaux d'entretien, 39.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 319.925.000 francs. »

M. Rincent a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-81.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Pour ce chapitre, 500 millions de francs avaient été demandés. Les services des finances ont proposé 319 millions de francs.

Pourtant, le crédit de ce chapitre doit permettre de prendre des mesures de sécurité. Par exemple, dans les Alpes, on constate que, sur onze barrages, un seul tient et l'on peut se demander, s'il cédait, quelles en seraient les conséquences désastreuses sur le plan humain comme sur le plan matériel.

Déjà, l'année dernière, notre collègue M. Sibué a attiré l'attention de M. le ministre sur les conséquences fâcheuses que pourrait avoir l'insuffisance de certains crédits.

Cette négligence ou cette imprévoyance pourrait coûter très cher. Je tiens à mettre en garde les services contre ce risque.

M. le président. M. le ministre a pris bonne note de cette mise en garde.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Parfaitement.

M. le président. Sous le bénéfice de cette assurance, vous retirez sans doute votre amendement, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 35-81 au chiffre de 319 millions 925.000 francs.

(*Le chapitre* 35-81, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 36-23. — Ecoles nationales vétérinaires. — Subvention de fonctionnement, 67 millions de francs. »

M. Alfred Coste-Floret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation paradoxale faite à l'école vétérinaire de Toulouse.

Il y a en effet, à Toulouse, deux sortes de locaux qui ont été créés pour abriter l'école vétérinaire. Les uns sont vétustes, délabrés, malsains et condamnés par le plan d'urbanisme; les autres sont, au contraire, spacieux, aérés et conformes à une technique moderne. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'école vétérinaire est logée dans les premiers, et non pas dans les seconds.

Pour quelle raison ? Parce que les seconds locaux sont occupés par l'armée de l'air.

J'ai donc posé, le 10 juillet, à M. le ministre de l'agriculture la question suivante: dans quelles conditions et à quelle date l'école vétérinaire a-t-elle été cédée à l'armée de l'air ?

M. le ministre de l'agriculture m'a fait il y a quelques jours la réponse suivante:

« Le ministère de l'air, réfugié à Toulouse au mois de septembre 1939, s'est installé provisoirement dans les locaux de la nouvelle école vétérinaire en cours de construction et à peu près achevée.

« Cette installation provisoire est devenue définitive à la suite d'un accord entre les ministères de l'air et de l'agriculture en date du 15 juin 1941. En compensation, le ministère de l'air s'engageait à reconstruire, pour le ministère de l'agriculture, un établissement d'importance équivalente. »

Je demande aujourd'hui au ministre les précisions suivantes:

La réponse écrite parle d'un accord, sans préciser la nature juridique de cet accord. Mais il semble bien résulter qu'il y ait eu contrat pour céder la nouvelle école au ministère de l'air, la condition étant que ledit ministère s'engageait à reconstruire, pour le ministère de l'agriculture, un établissement d'importance équivalente. Je demande alors pourquoi cet accord n'a pas été respecté et pourquoi le ministère de l'agriculture n'en a pas demandé l'annulation.

Je trouve, en effet, singulier que soit inscrit dans la loi des votes et moyens, pour le budget de l'agriculture, un crédit pour l'achat d'un terrain, études préliminaires et construction d'une nouvelle école, alors que cette charge, d'après la réponse écrite du ministre de l'agriculture, incombe à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Je pense que si M. le secrétaire d'Etat au budget était à son banc, il saisirait l'intérêt de mon argumentation, lui qui indiquait tout à l'heure que tous les amendements n'avaient pour but que de créer une augmentation de dépenses. Voilà peut-être des économies à faire dans le budget de l'agriculture en rendant à César, c'est-à-dire à l'air, ce qui doit rester à l'air. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas le droit de parler. Ce n'est pas la peine que j insiste.

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur le ministre, je serais très heureux que vous me répondiez. Il me paraît assez intéressant de savoir pourquoi des crédits figurent au budget de l'agriculture pour construire une école, alors que d'après votre réponse écrite cette charge devait incomber au budget du ministère de l'air.

M. le président. Je vous ai donné la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. M. Boisdé m'a interrogé sur mes projets concernant les calamités agricoles et l'aide à apporter aux agriculteurs victimes de celles-ci. J'ai été extrêmement intéressé par sa proposition tendant à ce que l'interprofession soit associée au financement des crédits prévus au projet que nous avons le désir de réaliser avec l'appui du Parlement en vue d'éviter le retour de situations analogues à celles que nous avons connues cette année, lors de l'épidémie de fièvre aphteuse.

Je réponds à M. Rincent que la situation qu'il a évoquée concernant les pays de montagne ne nous a pas laissé indifférents.

Le ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de sa direction générale des eaux et forêts, a insisté au cours de l'année auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget pour que soit amélioré le budget d'entretien de la direction générale des eaux et forêts, en particulier sur le chapitre qu'il a évoqué.

Enfin, reste la question que m'a posée M. Alfred Coste-Floret. C'est un problème très litigieux qui divise depuis longtemps deux départements ministériels. Il ne date pas d'aujourd'hui et, malheureusement, il ne sera pas résolu d'ici quelques mois.

Je demande simplement à M. Coste-Floret de croire que les intérêts de l'agriculture représentés à Toulouse par le maintien de l'école nationale vétérinaire seront sauvegardés. Je ferai de mon mieux pour qu'il en soit ainsi.

M. le président. Monsieur Alfred Coste-Floret, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alfred Coste-Floret. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 36-23 au chiffre de 67 millions de francs.

(*Le chapitre* 36-23, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement, 290.865.000 francs. »

M. Loustau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Florand, pour défendre cet amendement.

M. Anselme Florand. Mon collègue et ami M. Loustau appelé dans sa circonscription par des engagements antérieurs, m'a demandé de défendre son amendement qui a pour objet de souligner une fois de plus l'insuffisance des crédits affectés à l'institut national de la recherche agronomique.

La dotation de 295.865.000 francs — dont 12 millions pour des augmentations de salaires — proposée par le Gouvernement, n'est en réalité que la reconduction pure et simple des crédits primitifs de 1952 sur lesquels un abattement de 40 millions de francs aurait été opéré. C'est pourquoi nous nous élevons contre l'abattement de 5 millions proposé par la commission des finances.

Entre 1949 et 1953, l'indice des prix est passé de 100 à 161. La subvention, qui était en 1949 de 218 millions, aurait dû normalement passer à 340 millions.

L'Institut national de la recherche agronomique vient de créer avec des crédits d'équipement des installations nouvelles qu'il faut par conséquent faire fonctionner.

Or, aucun crédit de fonctionnement supplémentaire n'est accordé pour cela dans le cadre national des recherches zootechniques, puisque la subvention proposée, si l'on tient compte des augmentations de prix, est inférieure à celle de 1949.

A la vérité, nous constatons d'abord une diminution de la subvention réelle pour les anciennes stations. En deuxième lieu, l'absence de nouveaux crédits pour les nouvelles stations, dont celles qui concernent la production animale, représente une perte de 60 p. 100 du revenu agricole français.

Tout se passe comme si on voulait parvenir à l'extinction de ce service créé en 1946. Pour pouvoir justifier sa suppression, nous pensons que M. le ministre de l'agriculture va définir une fois pour toutes sa politique en matière de recherches agronomiques.

La voie qu'il semble suivre est extrêmement inquiétante. En effet, alors que le pourcentage d'économies au sein du ministère était de 4 p. 100, c'était la recherche agronomique qui était la plus frappée avec 7, 19 p. 100.

Est-ce ainsi, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous entendez préparer notre économie agricole à une libre concurrence européenne ?

M. le président. M. Vassor a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-41.

La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur les trop faibles crédits attribués à notre Institut national de la recherche agronomique.

Nous devons connaître et diffuser le sérieux du travail effectué à la recherche agronomique, mais nous devons connaître aussi les conditions misérables dans lesquelles on y travaille.

Le directeur n'a-t-il pas été dans l'obligation, en 1952, de licencier, pour cause d'insuffisance de crédits, des employés pourtant indispensables ?

Nous ne devons pas oublier que l'avenir de notre production agricole dépend pour une part des études longues et approfondies faites par nos chercheurs de la recherche agronomique. Le meilleur moyen de rendre hommage à ces savants et techniciens serait de leur donner dès que possible les moyens de poursuivre et d'augmenter leurs recherches.

Ce serait aussi et surtout l'intérêt du pays d'aider davantage ceux dont le travail a pour but de permettre la diminution des prix de revient par l'augmentation des rendements grâce à la recherche agronomique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis beaucoup plus près des observations de M. Florand et de M. Vassor que de la position de la commission des finances qui a estimé, par la réduction de cinq millions de francs qui m'a été par la suite imposée, qu'il était nécessaire de réduire le budget de l'Institut national de la recherche agronomique.

Je regrette cette réduction qui, pour être modeste n'en existe pas moins, sur un budget que je considère comme absolument indispensable. Il ne peut pas y avoir de vulgarisation et d'enseignement agricole sans recherche agronomique.

M. le président. Retirez-vous l'amendement que vous avez soutenu, monsieur Florand ?

M. Anselme Florand. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Vassor. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 36-41, au chiffre de 200.865.000 francs.

(*Le chapitre 36-41, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Impositions sur les forêts domaniales, 330 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 75.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

ETAT B

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

Vous constaterez, mes chers collègues, que j'avais raison d'insister tout à l'heure lorsque je déclarais que, sur un amendement, ne pouvaient se greffer d'autres discussions.

J'étais en droit et j'avais raison de le faire, car vingt-cinq amendements viennent d'être déposés sur le bureau de la présidence, alors que tous les groupes ont épuisé leur temps de parole. Il y a là quelque chose qui n'est pas régulier. Tout le monde doit se plier à la discipline. On l'a demandé au vice-président; je crois être en droit de vous le demander aussi.

M. Albert Lalle. Si tout le monde s'y était plié, le budget de l'agriculture aurait pu être voté mardi dernier à minuit.

M. le président. Nous abordons l'état B:

TITRE IV

Interventions publiques.

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 14.926.000 francs. »

MM. Cayeux, Lalle, Massot, Jean-Paul Palewski, Tanguy Prigent ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 42-01.

Cet amendement est accompagné de l'exposé des motifs suivant:

« L'amendement vise à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir, à ce chapitre, des crédits plus importants.

« En effet, aucun crédit n'y a été inscrit pour permettre le fonctionnement du « bureau international permanent de chimie analytique concernant les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, à plusieurs reprises déjà, vous avez été amenés à vous prononcer sur une réduction indicative de même nature, portant sur le même crédit.

Vous constaterez que notre amendement est signé par des députés appartenant à des groupes qui représentent une forte majorité de cette Assemblée. Nous demandons que les conventions internationales signées par la France soient respectées.

En effet, la convention internationale du 16 octobre 1912, ratifiée par une loi dix années après, prévoit que la France doit contribuer pour une somme, assez minime d'ailleurs, de 1 million 663.000 francs pour le budget de 1953, au fonctionnement du bureau international permanent de chimie analytique concernant les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux, dont le siège est à Paris.

Jusqu'à présent, malgré les demandes faites à plusieurs reprises par notre Assemblée et par le Conseil de la République, et malgré les réductions indicatives déjà votées, le Gouvernement n'a pas fait droit à la requête exprimée formellement par le Parlement.

Nous risquons tout simplement de voir la France disparaître de cet organisme et, naturellement, d'en voir le siège transféré de Paris vers une autre capitale.

Il n'est pas digne, surtout s'agissant d'une somme aussi minime, de laisser ainsi disparaître l'influence française au sein d'un organisme dont l'utilité est certaine, plus certaine encore à l'époque où l'on parle de l'élaboration, où l'on entame même la création d'une communauté agricole sur le plan européen. L'intérêt que présente la question est donc majeur.

Au demeurant, sachant que M. Hippolyte Ducos a également l'intention d'évoquer ce problème, et connaissant sa compétence, à laquelle chacun de nous se plaît à rendre hommage, je lui laisse volontiers la parole pour développer davantage ce point. Je suis certain que nos arguments seront entendus et que nos amendements seront adoptés, d'autant plus qu'une large majorité s'est déjà dessinée pour les présenter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. J'avais cru que la lecture de l'exposé sommaire de votre amendement aurait suffi.

Je suis également saisi d'un amendement signé de MM. Ducos, Cayeux, Massot, Jean-Paul Palewski, Tanguy Prigent, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 42-01.

Cet amendement est accompagné de l'exposé des motifs suivant:

« Réduction indicative proposée en vue de demander les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement normal, à Paris, du bureau international permanent de chimie analytique pour les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux. »

La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Nous attachons la plus grande importance à cet amendement.

Il vise, par une réduction indicative, à obtenir du ministre des finances l'inscription d'un crédit, faible, d'ailleurs, au chapitre 42-01, en vue de permettre le fonctionnement du bureau international permanent de chimie analytique pour les matières

destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux et pour celles aussi qui concernent la santé publique.

La convention internationale du 16 octobre 1912, ratifiée par la loi du 11 mai 1922 et le décret du 23 novembre suivant, fait obligation à la France de contribuer, pour une part déterminée, aux dépenses de fonctionnement de ce bureau, dont le siège est fixé à Paris.

Depuis la dernière guerre, le ministre des finances s'y est refusé. Mais il ne nous paraît pas possible que ce refus se renouvelle cette année. Les arguments sur lesquels il s'étayait, et qui étaient d'ailleurs fort spécieux, sont manifestement contredits par les faits, et de nouvelles raisons militent avec force en faveur d'une solution dont il est grand temps, pour les intérêts comme pour la dignité de la France, qu'elle soit adoptée.

On a longtemps invoqué l'indifférence du Parlement à l'égard de cette question. Or, il suffit de se reporter au compte rendu de la première séance de l'Assemblée nationale du 25 mai 1950 pour voir qu'après intervention de MM. Jean-Paul Palewski, Cayeux et Tanguy Prigent, l'Assemblée a opéré la réduction indicative que nous demandons aujourd'hui.

On a objecté aussi que le bureau, ne comptant que peu d'Etats membres, ne pouvait utilement remplir sa mission.

Mais c'est précisément parce que la France, qui est à la tête de cette institution, ne remplit pas ses engagements, que beaucoup de pays hésitent à y entrer. La meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est que les représentants des quarante nations qui ont participé, à Rome, au récent congrès international des industries agricoles ont proclamé:

Premièrement, qu'il est essentiel au développement du commerce international, tant des produits agricoles que des produits des industries agricoles et alimentaires, que soient utilisées en tous pays des méthodes de contrôle et d'analyse comparables entre elles;

Deuxièmement, qu'ils invitaient tous les Etats à adhérer à la convention internationale du 16 octobre 1912.

Et se rendant compte de l'importance que présente, pour les adhésions, le comportement de la nation où se trouve le bureau de l'organisation, le congrès, sans l'insistance de la délégation française, aurait voté un blâme à notre pays, signataire d'un pacte dont il se refuse à respecter les engagements.

On a donné aussi comme argument que cet institut pourrait être intégré dans l'une des organisations spécialisées des Nations Unies. Il suffit, pour apprécier ce qu'en pense le département des affaires étrangères, seul qualifié après le Parlement pour arrêter à cet égard la politique de la France, de se reporter à une lettre qu'écrivait le 7 décembre 1949 le ministre des affaires étrangères au ministre des finances, lettre dont lecture fut donnée à l'Assemblée le 25 mai 1950:

« Je considère », disait-il, « qu'il y a le plus grand intérêt à maintenir ces organisations lorsque leur siège est fixé en France et lorsqu'elles ne font pas double emploi avec une autre institution spécialisée des Nations Unies. »

Il ajoutait que l'absorption de cet organisme par les Nations Unies, loin d'entraîner une économie pour la France, amènerait pour elle un surcroît de dépenses.

Mais si des hésitations ont pu avoir lieu dans le passé, il ne saurait y en avoir aucune aujourd'hui. Quel est, en effet, l'objet de cette institution ? De vérifier les méthodes d'analyse chimique et, en général, tous les procédés scientifiques ayant pour but de déterminer la nature et la quantité des éléments contenus dans les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux ou intéressant la santé publique de comparer entre eux les procédés et les méthodes d'analyse en usage dans les différents pays, d'établir la concordance qui peut exister entre ces procédés ou ces méthodes, afin de combattre les falsifications et de faciliter les échanges internationaux.

Or, n'allons-nous pas vers un développement de plus en plus grand des échanges des produits de l'agriculture et des industries agricoles entre les divers pays ?

N'est-ce point de ce côté que se tournent les agriculteurs, les viticulteurs et éleveurs français pour sortir du marasme où ils se trouvent aujourd'hui ?

Cet espoir risque d'être contrecarré. Le mouvement salutaire qui est entrevu risque d'être fortement gêné par le défaut de normalisation des procédés de vérification. Est-il possible qu'on parle d'organiser le pool vert avant de s'être assuré que la différence des méthodes d'analyse des produits sur lesquels il s'étendra n'en interrompra pas souvent le fonctionnement, en soulevant des difficultés inextricables ?

Serons-nous, de notre côté, en état de défendre les intérêts de nos populations en ce qui touche à l'hygiène de l'alimentation ? Songeons que ne sont pas rares les faits douloureux provoqués par des denrées venues de l'extérieur.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'il s'agit de la défense de la santé publique sous tous ses aspects. N'envisage-t-on pas sérieusement d'organiser le pool médical, ce qu'on appelle « le pool blanc » ? Avant-hier encore, M. le ministre de la santé publique a précisé les principes de son fonctionnement.

« Il ne saurait être question, a-t-il dit, de donner aux médecins la vocation d'exercer indistinctement dans chacun des pays participants, mais on pourra unifier les normes des matières premières pharmaceutiques et établir une libre circulation des médicaments de base, sans entraîner la suppression du contrôle national des spécialités. »

Comment établir ce contrôle nécessaire sans l'étayer sur l'institut de contrôle international ? Comment unifier les normes sans le concours de l'institution précisément chargée de la normalisation internationale ?

En ce qui concerne, soit les matières alimentaires, soit les antiseptiques, antibiotiques et tous produits pharmaceutiques entrant ou non dans la composition de spécialités, il est de toute évidence que si la convention de 1912 n'avait pas été signée, on ne pourrait pas s'empêcher aujourd'hui d'en établir une. Il est de toute évidence qu'il est essentiel pour la France de faire son devoir au poste éminent qui lui a été attribué et qui, n'en doutons pas, lui serait enlevé au grand préjudice de ses intérêts et de son prestige, si on s'obstinait à ne pas répondre à la confiance que de nombreux peuples ont mise ou sont disposés à mettre en elle. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne m'oppose pas à la réduction indicative de 1.000 francs.

Déjà, le 26 mai 1950, le ministre de l'agriculture s'était expliqué à cet égard. J'accepte la réduction indicative de 1.000 francs et j'étudierai cette question.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Cayeux, votre amendement est accepté par le Gouvernement. Vous avez satisfaction.

M. Jean Cayeux. Mais, monsieur le président, comme auteur d'amendement...

M. le président. Votre amendement est accepté, vous n'avez donc plus à le défendre. Vous l'avez d'ailleurs assorti d'un exposé des motifs que j'ai lu et M. Ducos a apporté toute la lumière à ce sujet. Le Gouvernement a accepté la réduction indicative de 1.000 francs. Vous avez donc satisfaction.

M. Jean Cayeux. Mais non, monsieur le président.

M. le président. Mais si, monsieur Cayeux, et il n'y a plus de question.

M. le secrétaire d'Etat au budget s'est rendu à vos raisons et à celles de M. Ducos exposées longuement et minitieusement. il a accepté votre amendemnet et déclaré qu'il étudierait la question.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous la donne, mais seulement pour un rappel au règlement.

M. Jean Cayeux. Le tout est de savoir ce que l'on entend par avoir satisfaction.

Lorsqu'on présente un amendement comportant une réduction indicative, ce n'est pas pour amputer le crédit de 1.000 francs, mais pour obtenir — vous le savez bien, mes chers collègues — une réponse et une réponse formelle.

Or, depuis plusieurs années, et spécialement en mai 1950, comme l'a rappelé à l'instant M. Hippolyte Ducos, l'Assemblée a voté des réductions indicatives de 1.000 francs sur le même chapitre et pour le même objet. On nous a répondu à l'époque: nous mettrons à l'étude.

Ce que nous cherchons aujourd'hui, ce n'est plus l'étude, c'est l'efficacité et notre amendement a le sens d'un rétablissement de crédits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'est pas question de rétablir des crédits, je n'en ai pas les moyens.

J'accepte une réduction indicative de 1.000 francs pour faire, comme le prédécesseur de M. le ministre de l'agriculture, M. Pflimlin, une étude de la question.

M. le président. Vous voyez donc, monsieur Cayeux, que nous revenons à la même situation que tout à l'heure, malgré votre rappel au règlement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux et ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il y a un deuxième amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre, celui que M. Ducos a défendu.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je l'accepte aussi; cela fera 2.000 francs de moins. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ducos.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 42-01 au nouveau chiffre de 14.924.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 42-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 43-31:

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Bourses, 100.634.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Germain Rincent. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-31.

(*Le chapitre 43-31, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-32. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur Charpentier a indiqué quels efforts sont à faire pour encourager la culture populaire et je m'associe bien volontiers au sentiment qu'il a si justement et si fortement manifesté.

Mes observations porteront sur l'utilisation et la répartition des crédits. Vingt-sept millions sont demandés en vue d'accorder des subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale. Comment sont-ils utilisés ?

Une moitié, soit 13 millions et demi, permet d'accorder des subventions de démarrage aux foyers ruraux agréés, sur proposition de la commission interministérielle compétente. L'autre moitié permet d'accorder des subventions aux organisations qui ne sont pas des foyers ruraux, pour leurs activités culturelles.

La répartition, en ce qui concerne les foyers ruraux, s'opère entre des associations agréées soumises à un contrôle d'activité et à un contrôle financier. En va-t-il de même en ce qui concerne les associations qui émargent sur l'autre moitié du chapitre ? M. le ministre de l'agriculture pourrait-il nous donner la liste des organismes autres que les foyers ruraux qui ont bénéficié d'une aide financière en 1952, et nous préciser les critères qui président à l'octroi de cette aide ?

Il nous paraîtrait normal par ailleurs, étant donné que les 13 millions et demi alloués aux foyers ruraux s'avèrent nettement insuffisants, que la ventilation du chapitre 43-32 ne s'opère pas d'une façon automatique, mais qu'elle s'effectue en tenant compte par priorité des besoins des foyers ruraux, associations agréées et contrôlées.

En effet, plus de deux cents foyers ruraux n'ont pu obtenir la subvention de démarrage. Si l'on tient compte du fait que l'appareil de cinéma, très souvent demandé par les foyers en raison de l'extrême utilité qu'il présente pour illustrer les conférences techniques et éducatives, et pour organiser les activités de loisir, coûte environ 250.000 francs, il est facile de comprendre que le nombre des dossiers susceptibles d'être subventionnés doit nécessairement augmenter.

On ne pourra pas rattraper le retard, car treize millions et demi de francs ne peuvent suffire pour subventionner la centaine de foyers qui se créent chaque année.

Pour tenter de résoudre partiellement le problème, et à défaut d'une augmentation importante du crédit du chapitre 43-32, il conviendrait de prévoir une augmentation substantielle de la part des foyers ruraux.

M. le ministre de l'agriculture peut-il nous donner des assurances précises à ce sujet, et nous indiquer notamment s'il ne pourrait retenir cette suggestion que la proportion soit de deux tiers des crédits pour les foyers ruraux et d'un tiers pour les autres organismes culturels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Chaque fois que depuis 1946 a été débattu ici le budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, j'ai pu entendre des objections de la nature de celles que vient de formuler notre honorable collègue M. Rincent.

Je veux d'abord lui donner l'assurance que ce qui a été fait l'année dernière le sera cette année et restera dans la tradition du ministère de l'agriculture.

Je l'ai dit à M. Rincent l'autre jour, cette tradition a été établie par des ministres de tendances différentes, et cette tradition persiste.

M. Rincent m'a fait des suggestions. Je les étudierai et je lui propose même de venir les étudier avec nous au ministère de l'agriculture.

Je n'ai qu'un désir, c'est de maintenir, sur le plan des activités culturelles de la jeunesse rurale, les deux idées qui doivent nous rassembler, la défense de la jeunesse rurale dans le respect de la liberté. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. J'accepte votre proposition dans l'esprit que vous venez de manifester, monsieur le ministre.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-32 au chiffre de 27 millions de francs.

(*Le chapitre 43-32, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-33. — Apprentissage agricole et horticole, 147.498.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, s'agissant d'enseignement agricole, je me permets de dire à l'avance que j'interviendrai un peu longuement.

Déjà l'an dernier, M. le ministre de l'agriculture avait annoncé à l'Assemblée qu'il existait un projet de réforme de l'enseignement agricole. Aujourd'hui même, M. le ministre a voulu indiquer devant la commission qu'il avait apporté tous ses soins à un nouveau projet dont l'examen était très avancé et dont on pouvait espérer prochainement l'approbation du ministère de l'éducation nationale.

Ces déclarations sont intéressantes, et je leur souhaite un avenir heureux. Mais actuellement, le bilan réel est maigre en la matière, et l'enseignement agricole demeure, dans sa pauvreté, plus éloigné encore des réalisations de l'enseignement industriel et technique que les prix agricoles sont distancés par les prix industriels.

L'apprentissage industriel bénéficie d'une législation spéciale et de crédits budgétaires vingt fois plus importants qu'il n'en est accordé à l'agriculture et il dispose encore de quelques milliards de ressources assurés par une taxe spéciale.

Or, dans un proche avenir, notre agriculture devra accomplir un pas gigantesque dans la voie du progrès technique, mécanique et agronomique. Le moment ultime est venu de prévoir une transformation profonde, audacieuse et hardie, pour que la France agricole ne succombe pas devant la concurrence étrangère.

Pour mener cette œuvre à bien, avec toutes les chances de succès, il faut que la masse des jeunes gens de nos campagnes soit préparée aux nouvelles méthodes.

Le problème de la formation professionnelle se pose dans toute son ampleur. Ce qui existe est d'une lamentable insuffisance. Si l'on se réfère au dernier recensement de la population, les promotions annuelles de jeunes ruraux de 14 à 19 ans se destinant à l'agriculture sont en moyenne de 90.000 garçons et de 70.000 filles. L'ensemble de la jeunesse agricole est donc de 540.000 garçons et 420.000 filles, au total presque un million de jeunes gens.

En face de cette population d'âge scolaire, quels sont les effectifs de nos écoles d'Etat ?

Pour nos soixante-dix écoles d'hiver annexées aux lycées et limitées aux places disponibles, 3.000 élèves environ; pour les écoles d'agriculture ambulantes, environ 1.500; pour les écoles saisonnières spécialisées, environ 9.000; pour les écoles d'enseignement ménager, fixes et ambulantes, et toujours surpeuplées, environ 5.000; pour les quarante écoles pratiques d'agriculture, environ 1.500; pour les écoles régionales, un peu plus de 400; autant pour les écoles spécialisées; pour l'enseignement supérieur dans les écoles nationales et l'institut agronomique, 2.000 ou plus.

Le total de tous ces chiffres n'atteint pas 25.000, ce qui représente, pour un million de jeunes intéressés à la profession, un quarantième.

L'exemple des nations voisines, vous le savez, monsieur le ministre, pourrait nous être très humiliant.

Encourager les agriculteurs, en récompenser quelques-uns, les protéger, enfin, du point de vue social, c'est bien. Mais préparer les jeunes ruraux, former des professeurs, ce serait se montrer au moins aussi bien avisé.

C'est là le problème humain et social de l'avenir.

Dans notre pays où la petite exploitation est si fréquente, il convient d'abord d'éduquer la masse, de pratiquer un enseignement populaire.

Certains pourraient prendre prétexte du retard ou de l'infériorité de l'exploitation familiale pour implanter l'idée que ce mode d'exploitation est révolu et qu'il convient d'étatiser les fermes. Le morcellement de notre sol et l'état social de la paysannerie veulent qu'on s'oriente vers la culture intensive et de qualité.

Il faut donc une rénovation profonde d'une politique qui risque, dans le sommeil, de laisser mourir l'agriculture française.

Les moyens d'enseignement s'avèrent rudimentaires. Je me souviens encore des difficultés qui se sont présentées pour faire face aux frais de tournée des instituteurs itinérants. Je voudrais m'assurer que, pour la période prochaine, leurs tournées demeurant fixes et imposées, ils pourront être indemnisés des frais de leurs déplacements.

Je ne veux qu'effleurer, monsieur le ministre, la situation outre-mer. Au delà de la métropole, nous avons deux écoles seulement, l'une en Algérie, l'autre à Tunis. Même pour former les cadres, notre effort est absolument étriqué.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je constate que, si l'organisation actuelle de notre enseignement agricole n'est pas adaptée aux besoins, si elle est hors de proportion avec l'importance numérique de notre jeune population rurale, l'effort fait par les organismes privés tient pour une large part dans les réalisations.

Si la jeunesse rurale n'est touchée que dans une très faible mesure, il reste que l'enseignement privé intervient pour beaucoup dans ce modeste bilan. Sans les efforts des organismes privés, la formation populaire tendrait vers zéro.

Malheureusement, les initiatives privées se multiplient sans aucune coordination. Elles sont très diverses et peuvent se contrarier; parfois, elles offrent un caractère particulariste très étroit.

Elles peuvent être aidées par l'Etat sans que celui-ci puisse surveiller l'emploi des subventions. Elles fonctionnent sans unité et quelquefois avec une qualification insuffisante.

Le problème du contrôle se pose. Il faudrait que tous les établissements d'apprentissage agricole et horticole puissent être sérieusement contrôlés, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé, par un corps de fonctionnaires spécialisés.

En attendant, monsieur le ministre, je me permets de vous proposer d'examiner s'il ne serait pas opportun et logique que les délégués cantonaux aient la faculté de pénétrer dans tous les établissements d'apprentissage agricole et horticole, ce qui n'alourdirait guère leur tâche, mais permettrait peut-être de bénéficier de leurs constatations ou de leurs objections.

Pour me résumer, mes chers collègues, je crois pouvoir dire que la situation mineure dans laquelle est maintenue l'agriculture est illustrée d'une manière saisissante par l'insignifiance de l'effort fait en faveur de la formation professionnelle rurale, pour les hommes comme pour les femmes.

La routine et ses insuffisances de rendement et de confort serait-elle compatible avec une politique gouvernementale sage et raisonnable ?

L'avenir de l'agriculture, comme l'avenir du pays auquel elle participe amplement, exige d'autres méthodes. D'importantes transformations sont nécessaires si l'agriculture française veut tenir sa place dans le monde.

Pour être moderne et rationnelle, pour se qualifier sur les marchés intérieur et extérieur, elle exige impérieusement une véritable éducation professionnelle s'insérant dans une réforme générale de l'enseignement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. MM. Lucien Lambert et Billat ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-33.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'insuffisance des dispositions en vigueur en ce qui concerne l'apprentissage agricole et horticole, dont les moyens ne correspondent pas à l'importance de l'agriculture en France.

Chaque année, 250.000 jeunes filles et garçons de nos villages quittent les bancs de l'école. Moins de 6 p. 100 de ces jeunes reçoivent par la suite une formation professionnelle agricole. C'est nettement insuffisant. Il importe de modifier cette situation et d'accroître le développement de l'enseignement agricole.

L'amélioration des connaissances de nos jeunes ruraux en agronomie, l'utilisation rationnelle des nouveaux procédés de culture, sont des conditions non négligeables pour la liquidation du retard et de l'infériorité de l'exploitation familiale.

Certes, nous ne prétendons pas que la formation professionnelle soit le seul élément déterminant dans l'action à entreprendre pour la sauvegarde de l'exploitation familiale et pour le maintien à la terre de la jeunesse rurale. Elle n'est que l'un des aspects de cette question, mais on peut dire que dans ce domaine également, un gros effort est à accomplir, sans lequel les jeunes ruraux vont continuer à être abandonnés à eux-mêmes.

Quelques-uns d'entre eux, plus favorisés, vont recourir à l'enseignement privé, mais la grande masse restera écartée du savoir auquel, dans sa grande majorité, elle aspire.

Pour le développement de l'enseignement et de l'apprentissage agricole, le groupe communiste a déposé, le 19 février 1952, une proposition de loi n° 2739 qui prévoit des mesures indispensables à cet effet et qui prévoit aussi la création de 3.000 postes d'instituteurs agricoles itinérants, ainsi qu'un crédit de 2 milliards pour mettre en place ce plan de développement.

Je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement tiendra compte de ces propositions dans l'élaboration du projet de loi dont il a été question cet après-midi à la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Saint-Cyr a également déposé au chapitre 43-33 un amendement qui tend à réduire le crédit de 1.000 francs, à titre indicatif.

Mes chers collègues, je sais que cette question est très importante, mais si tous les groupes politiques veulent exprimer leur avis sur l'apprentissage agricole durant chacun vingt minutes, vous voyez où cela nous mènera.

Nous ne sommes pas dans une discussion générale, c'est le budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture que nous examinons en ce moment.

M. Jean Saint-Cyr. Je ne crois pas, monsieur le président, que le groupe radical abuse de la parole.

M. le président. Je ne m'adresse pas à vous en particulier, monsieur Saint-Cyr, mon observation est d'ordre général.

La parole est à M. Saint-Cyr pour soutenir son amendement.

M. Jean Saint-Cyr. Je voudrais à mon tour, et très brièvement, intervenir sur cette très importante question de l'enseignement professionnel agricole, en m'associant à tous ceux qui sont intervenus dans ce débat, car je crois qu'il n'est pas mauvais que les représentants des divers groupes unissent leurs efforts.

On a déjà dit — la comparaison est édifiante — que 24 milliards étaient consacrés à l'enseignement technique et un petit milliard seulement à l'enseignement agricole. C'est là une inégalité de traitement invraisemblable, mais réelle, que peut-être M. le ministre du budget, auquel je rends hommage, aurait quelque difficulté à expliquer.

Si l'on considère que le métier d'agriculteur est aussi difficile que beaucoup d'autres, peut-être même davantage, on admettra qu'il n'est pas possible de laisser plus longtemps 99 p. 100 de notre jeunesse rurale sans formation technique.

Si l'on admet, et c'est évident, que l'agriculture est un élément fondamental de notre économie, il est urgent d'organiser un enseignement professionnel agricole, et je tiens à préciser au nom de mon groupe que nous estimons indispensable l'implantation d'un enseignement professionnel public et obligatoire.

En plaçant dans nos cantons des maîtres, des moniteurs chargés de cet enseignement, nous mettrions en même temps à la disposition des agriculteurs — là je rejoins M. Trémouilhe — en dehors de la période d'hiver consacrée à l'enseignement, des conseillers agricoles qui rendraient les plus grands services pour la vulgarisation du progrès. Il est donc possible de répondre ainsi doublement à des besoins que personne ne peut contester.

Il n'est bien entendu pas question, dans le cadre de ce budget de fonctionnement, de demander l'inscription de crédits, car il est bien certain que l'importance et le fonctionnement des services ne peuvent être déterminés qu'à la suite d'une large discussion devant le Parlement, mais nous souhaitons que ce débat s'instaure d'urgence.

L'organisation de l'enseignement professionnel constituera, avec le développement de l'équipement rural — malheureusement, les informations que nous avons sur ce dernier point ne sont pas très rassurantes — la pierre de touche de la volonté du Gouvernement et du Parlement de faire de l'agriculture un élément important de la prospérité de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le temps de parole du Gouvernement étant épuisé depuis longtemps, je répondrai simplement à nos honorables collègues que nous prenons bonne note des suggestions qu'ils ont formulées.

En ce qui concerne les crédits, nous ferons tout notre possible, mais vous savez que nos possibilités sont actuellement très limitées.

M. le président. Le Gouvernement ayant pris bonne note de leurs observations, MM. Rincent, Lucien Lambert et Saint-Cyr ne maintiennent certainement pas leurs amendements ?...

Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 43-33, au chiffre de 147 millions 498.000 francs.

(*Le chapitre* 43-33, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-01 :

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative, 33 millions 160.000 francs. »

La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 44-01.

(*Le chapitre* 44-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-02. — Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 6.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-11. — Concours général agricole, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-21. — Vulgarisation, 268.756.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-22. — Encouragements à la sélection animale, 105 millions de francs. »

M. Paquet a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 44-22.

(*Le chapitre* 44-22, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-23. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 10.860.000 francs. »

MM. Médecin et Olmi ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Olmi.

M. Philippe Olmi. M. Médecin m'a cédé son temps de parole qu'il avait estimé à cinq minutes...

M. le président. Ne comptons plus les minutes! (*Sourires.*)

M. Philippe Olmi. ... pour défendre cet amendement que nous avions déposé ensemble.

Les primes consacrées à la reconstitution des olivaies sont actuellement, à la plantation, de 37 francs, et à la régénération, de 18,50 francs.

La ridicule modicité de ces sommes explique suffisamment la regrettable régression de la production d'huile d'olive en France métropolitaine.

Cependant, cette culture s'étend chez nous sur 80.000 hectares, avec 12 millions d'arbres, soignés par plus de cent mille oléiculteurs. Elle est tout de même intéressante. Mais depuis 1866, elle ne fait que décroître. Les causes en sont multiples. Je les passerai rapidement en revue.

Les meilleurs terres abandonnées par l'olivier sont allées à la vigne. Exode rural, vieillissement des plantations, rentabilité insuffisante, font aussi que la culture de l'olivier décroît dans notre région provençale.

Faudrait-il donc désormais considérer cette culture comme un anachronisme et se résigner à la voir peu à peu disparaître ?

Je crois que tous les représentants des régions méridionales seront ici d'accord pour répondre : Non.

Au surplus, je veux rappeler d'un mot les travaux de la sous-commission de l'oléiculture à la commission consultative des oléagineux métropolitains au ministère de l'agriculture. Cette sous-commission concluait, dès 1949, à la nécessité du maintien de la culture de l'olivier pour des raisons d'intérêt agricole, d'intérêt économique et d'intérêt humain.

Intérêt agricole : à cet égard, je voudrais rappeler simplement que l'olivier, bien adapté à notre climat et à nos sols méditerranéens, occupe des terrains maigres, mais sutout qu'il est l'élément le plus sûr de la défense contre l'érosion, particulièrement sévère dans nos régions.

L'olivier, arbre qui vit plusieurs siècles, permet la conservation des sols en terrasses, dans les zones accidentées du bassin méditerranéen. L'on peut ainsi, sous l'olivier et sous sa protection, maintenir encore en productivité certaines terres.

Je voudrais évoquer ici le souvenir douloureux de la récente catastrophe de Menton où, vous le savez, des collines entières se sont subitement effondrées sous l'effet de l'érosion souterraine, parce que le sol n'était plus soutenu par les racines de nos oliviers centenaires, entraînant ainsi la perte de quinze vies humaines, des centaines de millions de dégâts et laissant des centaines d'hectares à jamais perdus pour la culture.

L'olivier a encore un intérêt économique, car l'huile d'olive française reste tout de même l'huile de qualité et possède en particulier une valeur de coupage intéressante pour la réexportation. De sorte que notre pays a, dans ce domaine, une place importante dans le commerce international.

Je pourrais citer un chiffre, fourni par l'exemple de la dernière guerre. De 1943 à 1945, notre pays, alors qu'il était coupé de tout ravitaillement d'huiles venant des pays d'outre-mer, a pu cependant distribuer 3.300 tonnes d'huile d'olive au ravitaillement général.

La solution du problème de l'olivier est simple. Il s'agit tout simplement d'en rendre la culture rentable.

Qu'on veuille bien considérer que l'olive est tout de même un produit français, qui pousse sur notre sol, et nous demandons que l'huile d'olive soit prévue dans le décret du 26 juillet 1947, ce fameux décret qui protège les oléagineux métropolitains et garantit pendant sept ans l'achat annuel par le ravitaillement général de 100.000 tonnes d'huile végétale métropolitaine.

Le prix du colza est déterminé par rapport à celui du blé, les autres graines et fruits oléagineux par coefficients. L'olive seule en est exclue. Pourquoi cet ostracisme ? Nous demandons que l'olive soit considérée comme toutes les autres graines oléagineuses françaises, qu'on estime son coefficient d'achat et qu'on fixe son contingentement sur les 100.000 tonnes prévues.

J'ajoute que cette exclusive portée contre l'huile d'olive a eu, en 1949, des conséquences financières désastreuses. On a importé un stock d'huile d'olive d'Espagne, et cette facétie a coûté au Trésor 800 millions de francs.

Au surplus, l'intervention que je fais aujourd'hui à l'occasion du budget de 1953 n'est-elle pas nouvelle. La commission consultative des oléagineux, le 13 mai 1949, approuvait et demandait au ministre l'inclusion de l'olive dans la liste des oléagineux protégés.

Si M. le président du conseil était là, je me permettrai de lui rappeler que, le 21 juillet 1949, alors qu'il était secrétaire d'Etat aux affaires économiques, il recevait une délégation de l'interprofession oléicole et du groupe parlementaire de défense de l'olivier. Et M. Pinay voulait bien alors nous laisser entendre que la protection s'étendrait à l'olive, si elle était maintenue pour les autres graines oléagineuses.

Puisque cette protection existe encore pour les autres, je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de bien vouloir entendre ici la voix des Provençaux et des Méditerranéens afin que désormais soient réparés les errements antérieurs, errements qui ont été souvent, l'expérience l'a prouvé, de véritables erreurs.

Si l'Assemblée veut bien m'entendre encore quelques minutes, je lui parlerai de deux autres productions, dont la situation actuelle est particulièrement angoissante pour nos agriculteurs des Alpes-Maritimes, la production des fleurs et des plantes à parfum et l'exportation des fleurs coupées.

Il est inutile de rappeler ici l'importance que joue, pour le crédit de notre balance commerciale, l'exportation de nos eaux de fleurs d'orangers, de nos parfums dits de Grasse, dont la renommée est mondiale.

A l'heure actuelle, sévit une crise particulièrement grave. Les coopératives de producteurs ont stocké les récoltes précédentes, et 2.000 producteurs, 15.000 personnes, vivant de l'oranger et de ses dérivés, ne savent pas comment ils pourront commercialiser leur récolte de mai 1953.

Pour ces agriculteurs, nous ne voulons pas solliciter une subvention. Nous demandons seulement une aide financière temporaire, une simple avance, qui serait modeste, de l'ordre de 50 millions de francs, mais qui serait imputée sur un compte spécial du trésor, remboursable en trois ans avec intérêt minime, afin de permettre aux producteurs de 1953 d'obtenir un prix égal à celui de 1952.

Une plantation d'orangers, vous le savez, est séculaire. On peut dire, pour certaines cultures qu'il n'y a qu'à modifier l'assolement. Mais on n'arrache pas des orangers. Et nous vous savons, monsieur le ministre, trop attaché à toutes ces productions régionales qui font le charme de notre beau pays pour rester indifférent devant l'effroyable perspective de voir un jour la Côte d'Azur sans ses orangers.

L'intérêt de l'agriculture, des industriels et des ouvriers employés dans les usines de parfums comme l'intérêt du tourisme ne sauraient vous laisser indifférent.

Me tournant alors vers M. le secrétaire d'Etat au budget, je lui demande s'il ne peut vraiment nous accorder cette avance à trois ans, avec un intérêt minime. Cette mesure permettrait aux intéressés de franchir une passe difficile et de conserver à notre belle région son attrait esthétique et touristique, dont vous avez bien voulu, monsieur le ministre de l'agriculture, lorsque nous avons eu le plaisir de vous y accueillir il y a quelques mois, nous dire devant le beau spectacle de la Côte d'Azur, qu'il ne vous laissait pas insensible.

Je dirai, en terminant, un mot de l'exportation des fleurs coupées.

Un congrès professionnel qui s'est tenu dernièrement en Allemagne avait prévu pour la France un certain contingent en 1952 et en 1953.

La campagne devait commencer le 1er octobre pour finir au 30 avril. Nous sommes aujourd'hui le 25 octobre et les producteurs de fleurs n'ont pas encore exporté un kilogramme de leur production.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas rester insensible devant cette situation angoissante.

Il fut un temps où nos producteurs de fleurs coupées exportaient 60 p. 100 de la production. Ils en ont exporté 9 p. 100 l'année dernière. Et l'on ne saurait rester au-dessous de ces chiffres sans voir s'effondrer une des productions les plus intéressantes de notre pays. Elle contribue en effet à l'actif de notre balance commerciale et, au surplus, elle porte partout le bon renom de la France. Nos fleurs ne sont-elles pas les plus belles ambassadrices de notre agriculture, qui font apprécier partout le goût, l'art et l'habilité professionnelle des horticulteurs ?

Ces belles productions que je viens de décrire: l'olive, la plante à parfum et la fleur coupée, paraîtront peut-être à certains comme de simples productions accessoires ou professions de luxe.

Je me suis efforcé brièvement de vous montrer quelle importance elles ont pour le renom de notre agriculture et pour le crédit de notre balance commerciale.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur ces trois problèmes et de nous donner les apaisements qu'attendent les agriculteurs du pays niçois. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. M. Lucien Lambert et Mme Roca ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-23.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement pour protester une fois de plus contre l'insuffisance des crédits inscrits pour les primes d'encouragement à la reconstitution des olivaies.

Depuis déjà plusieurs années, nous intervenons chaque fois avec insistance sur ce chapitre pour demander l'augmentation de ces crédits.

Je suis heureux aujourd'hui de constater que notre insistance n'a pas été inutile, puisque M. Olmi s'est joint à nous pour élever lui aussi une protestation.

Il y a en tout pour l'année 1953, 10.860.000 francs, dont 750.000 francs pour les frais d'administration et 10 millions 110.000 francs pour le financement des primes pour la reconstitution des olivaies.

C'est nettement insuffisant, et ce crédit ne peut pas constituer un encouragement à une culture qui, jadis, constituait un revenu pour nos régions méridionales, et qui est aujourd'hui en passe de disparaître.

S'il est vrai qu'il y a 80.000 hectares cultivés en oliviers avec 12.500.000 arbres, il y avait en France, en 1886, 23 millions d'oliviers qui occupaient plus de 152.336 hectares de terres.

Il faut tenir compte que les oliviers rendent productives des terres sèches et arides, sur lesquelles d'autres cultures ne peuvent être rentables. Tous les cultivateurs n'ont pas pu planter de la vigne après avoir arraché les oliviers, car des règlements l'interdisent. La culture des oliviers étant abandonnée, les terres deviennent pour la plupart incultes.

Or, il apparaît que le Gouvernement fait bien peu de cas de nos cultures d'oliviers. Le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947 garantit les prix des oléagineux métropolitains, mais l'olive a été écartée du bénéfice de ce décret.

On pourrait penser à ce sujet que le Gouvernement ne considère pas l'olive comme un fruit oléagineux.

A ce sujet, nous avons déposé plusieurs propositions pour que l'olive bénéficie des garanties de prix des oléagineux, comme le demandent avec insistance les oléiculteurs. Il faudra bien un jour discuter de cette proposition.

Car le moyen le meilleur pour que les oliviers ne disparaissent pas complètement, c'est de rendre rentable cette culture qui ne l'est plus aujourd'hui.

L'huile d'olive produite dans la vallée des Baux, qui est de qualité supérieure, se vend à la production au-dessous du prix de revient, comme nous le signalaient déjà il y a presque un an les oléiculteurs de Maussanne, avec leur syndicat et leur coopérative.

Si l'on veut que les olivaies soient reconstituées, il faut relever le taux des primes.

L'arrêté du 18 décembre 1950 a porté ces primes de 5,71 francs à 16,58 francs, pour les oliviers régénérés, et de 11,40 francs à 33,16 francs, pour les oliviers nouvellement plantés. Le relèvement du taux de ces primes a motivé l'augmentation de 1.860.000 francs du crédit inscrit à ce chapitre.

Non seulement la prime est insignifiante, mais le nombre de primes accordées est lui aussi réduit.

La commission de l'agriculture avait, le 13 février 1952, adopté à l'unanimité deux de nos propositions, l'une relative à l'attribution de la subvention de 200 millions de francs, l'autre tendant à relever le taux des primes d'encouragement à 50 et 150 francs par pied d'olivier.

Ces propositions ont été inscrites à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée le 18 mars 1952. Mais, malgré mon insistance en tant que rapporteur, elles ne sont jamais venues en discussion.

Cela, monsieur le ministre, démontre qu'il ne faut pas toujours considérer certaines promesses comme tenues. En effet, au début de juillet, lors des interpellations agricoles, vous m'interrompiez pour me dire que vous vous intéressiez à cette production. Or, vous n'avez pas fait grand-chose pour notre culture d'oliviers.

En terminant, je demande au Gouvernement de nous faire connaître sa position au sujet de cette importante question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Castera a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 44-23.

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur la fixation du prix des oléagineux.

De nombreux producteurs de colza qui ont livré leurs récoltes depuis le début de juin n'ont pas encore perçu les sommes qui leur reviennent.

Le Gouvernement s'était engagé à maintenir le prix du colza aux indices minima fixés par rapport au prix du blé, soit deux fois.

Actuellement, l'indice est fort loi d'atteindre ce taux: il est d'environ 1,7.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour tenir les engagements qui avaient été donnés aux producteurs de colza.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Tout à l'heure, MM. Rincent, Lambert et Saint-Cyr ont traduit, concernant l'enseignement agricole, des préoccupations que l'Assemblée retrouvera dans le projet de loi que nous allons lui soumettre dans quelques jours.

J'ai donc l'impression que le Parlement pourra très utilement donner à l'agriculture le moyen d'enseignement dont elle a besoin.

Successivement M. Lambert et M. Olmi se sont penchés sur le problème des producteurs d'olives.

Je répondrai brièvement à leurs préoccupations, non sans souligner à M. Lambert que j'ai pu lui donner la preuve que le ministre de l'agriculture avait quelque fois l'occasion de tenir ses promesses, même celles qu'il pensait difficiles à réaliser.

M. Olmi a, en particulier, souligné que la prime de régénération et de plantation était insuffisante.

Nous avons l'espoir, j'en donne l'assurance à M. Olmi et à M. Médecin, qu'elle sera plus élevée en 1953.

En ce qui concerne l'intégration de l'olive dans la législation de protection des oléagineux, nous sommes d'accord avec M. Olmi et M. Lambert. Le ministère de l'agriculture fait de son mieux pour obtenir une réorganisation du marché des oléagineux prévoyant précisément que le marché de l'olive entrera dans cette organisation interprofessionnelle.

Enfin, M. Olmi nous a fait part de ses préoccupations concernant les débouchés du marché des fleurs.

Je lui rappelle — car il les connaît — les efforts qui ont été poursuivis par le groupement interprofessionnel des fleurs et des plantes à parfum. C'est un problème difficile puisque là, nous sommes placés sur le plan international et qu'il nous faut arriver à trouver des débouchés vers tous les pays du monde et en particulier vers l'Amérique.

Nous espérons qu'une entente de plus en plus étroite entre les producteurs et les industriels aboutira au résultat qu'avec lui nous souhaitons.

M. le président. Monsieur Olmi, retirez-vous votre amendement ?

M. Philippe Olmi. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous retirez également votre amendement, monsieur Lambert ?

M. Lucien Lambert. Je n'ai pas satisfaction; les oléiculteurs demandent des primes de 50 francs et de 150 francs.

Toutefois, puisque le règlement ne me permet pas de demander une augmentation de crédit, je retire mon amendement.

M. Edmond Castera. Je retire également mon amendement, bien que j'eusse désiré obtenir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Les amendements de MM. Olmi et Médecin, de M. Lambert et Mme Roca, de M. Castera sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 44-23 au chiffre de 10 millions 860.000 francs.

(*Le chapitre 44-23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission a supprimé le chapitre 44-24.

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir ce chapitre ainsi libellé.

« Chap. 44-24. — Propagande en faveur du vin : mémoire. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture demande le maintien du chapitre relatif à la propagande en faveur du vin. Elle estime, en effet, qu'aujourd'hui plus que jamais un effort doit être fait en vue du développement de l'exportation du vin et que la propagande peut y contribuer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux prendre aucun engagement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis que remercier M. Charpentier d'avoir bien voulu, au nom de la commission de l'agriculture, appuyer la demande que j'ai faite d'un chiffre convenable de crédits au profit du comité national de propagande en faveur du vin.

Au moment où nous avons à assainir une situation viticole grave, il n'est pas opportun de réduire des crédits qui, seuls, peuvent nous donner les moyens d'intensifier nos exportations. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir établir ces crédits.

Je m'excuse de revenir sur l'amendement de M. Castera, relatif au colza.

J'ai déjà eu l'occasion de faire part aux membres de la commission de l'agriculture de mon espoir de pouvoir, grâce à l'accord qui s'est réalisé entre le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le ministère de l'agriculture, prendre le décret attendu par les producteurs de colza sur l'établissement du prix garanti.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le libellé du chapitre est rétabli.

« Chap. 44-25. — Subventions pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 44-26. — Subventions aux céréales secondaires importées. — (Mémoire.)

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je ne parlerai pas des plantes à parfum bien qu'à la Réunion, mon île natale, il y ait des produits d'excellente qualité, en particulier le géranium et le vétiver « Bourbon » qui sont supérieurs aux parfums de la Provence de mon ami Olmi. (*Sourires.*)

J'ai deux questions à poser à M. le ministre de l'agriculture : le riz et le maïs sont-ils compris parmi les céréales secondaires dont il est question dans ce chapitre ? Ces subventions concernent-elles les céréales secondaires importées à la Réunion ?

Dans cette île située à 13.000 kilomètres d'ici, on constate un perpétuel déséquilibre entre les salaires et les prix des denrées de première nécessité. On peut remédier à ce déséquilibre, soit en augmentant les salaires, soit en diminuant certaines taxes ou en accordant des subventions, tout au moins pour le moment. Je dois signaler, à cet égard, que les salaires anormalement bas viennent d'être relevés.

Dans plusieurs de ses discours, M. Pinay a déclaré qu'il fallait aménager certaines taxes afin de diminuer le coût de la vie. J'ai écrit, à maintes reprises, à divers ministères : présidence du conseil, intérieur, budget, affaires économiques, pour leur demander d'examiner avec soin le problème particulier de la Réunion. Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune réponse.

Pendant ce temps, le coût de la vie augmente sans cesse dans l'île et il s'ensuit un déséquilibre constant qui laisse les habitants dans le désarroi.

Le Gouvernement prône ici une politique de stabilisation de la vie, mais aucune mesure n'intervient à la Réunion.

Dans la métropole, les salaires sont calculés selon le prix des produits de première nécessité que l'on trouve en France, c'est-à-dire le blé et le vin. A la Réunion, la base du calcul repose sur le prix du riz qui vient de l'extérieur, en particulier de l'Indochine et de Madagascar. Mais le prix du riz ne cesse d'augmenter.

Ainsi, faute de subvention ou d'une diminution des taxes sur ce produit, vous serez obligé d'augmenter les salaires, d'où déséquilibre permanent.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je vous ai écrit pour vous demander d'aménager certaines taxes, en particulier celles qui frappent le riz et le maïs.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous m'avez écrit ?

M. Frédéric de Villeneuve. Oui, plusieurs fois, ainsi qu'à M. le président du conseil et à M. le ministre de l'intérieur. Vous m'avez tous répondu par de belles lettres mais, jusqu'à présent, je n'ai rien obtenu.

M. le secrétaire d'Etat au budget. De belles lettres sont évidemment insuffisantes et je demande à M. de Villeneuve de bien vouloir venir à mon cabinet pour examiner avec moi si je puis lui donner satisfaction.

M. Fréderic de Villeneuve. Il faut prendre des mesures, monsieur le secrétaire d'Etat, car la situation est grave sur le plan social. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Briot a déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 44-26.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, la lecture du chapitre 44-26 concernant les subventions aux céréales secondaires importées m'a incité à me reporter au budget de l'année dernière. Je me suis aperçu qu'une dotation de 3 milliards y était inscrite et que le transfert pouvait être effectué par décret en cours d'année.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, le volume de ce crédit qui fut consacré aux importations de céréales secondaires.

Je m'élève contre de telles méthodes, car on en a fait un mauvais usage. Chacun sait, en effet, qu'il a été importé, l'an dernier, des avoines dont nous n'avions nul besoin et que nous sommes allés chercher au Danemark des orges à plus de 4.000 francs le quintal.

Avant d'acheter à l'étranger, il importe de tirer un meilleur parti des récoltes nationales. Je ne puis concevoir qu'une belle récolte de blé comme celle de cette année soit synonyme de pain noir. Je ne puis concevoir que le taux d'extraction de la farine soit fixé à trois points au-dessus du poids spécifique, de sorte que 100 kilogrammes de blé donnent 83 kilogrammes de farine et qu'après avoir fait consommer par les humains quelques millions de quintaux de son, on accorde des subventions pour importer des céréales secondaires.

M. le secrétaire d'Etat au budget va sans doute m'objecter que la diminution du taux d'extraction entraînerait la hausse du prix du pain. Je lui réponds que la suppression des taxes sur le blé et des subventions que l'on accorde à l'importation permettrait de donner du pain blanc à tous les Français.

On augmenterait donc la quantité de pain consommée et la qualité en serait meilleure, ce qui entraînerait, incontestablement, une augmentation du niveau de vie. Le marché étant mieux approvisionné en issues, aliment du bétail excellent, nous n'irions pas à l'étranger chercher des céréales secondaires dont nous n'aurions nul besoin. Mieux encore, nous éviterions ces contrôles, ces surveillances, ces statistiques, ces gens qui sont utilisés pour une politique qui ne présente aucun caractère sérieux.

Je demande la suppression pure et simple du chapitre 44-26, afin d'éviter qu'en cours d'année M. le ministre soit plus ou moins tenté de virer des crédits à ce chapitre, en vue d'importer à nouveau des céréales secondaires, tandis que nous

pourrions équilibrer, d'une autre manière, le marché de la consommation à la fois humaine et animale. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. Le chapitre 44-26 n'est inscrit que pour mémoire.

M. Louis Briot. L'an dernier, il comportait une dotation de 3 milliards. J'ai aussi bonne mémoire. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le maintien du chapitre pour deux raisons.

La première est que nous avons obtenu l'an dernier une subvention parce qu'il était nécessaire d'importer les céréales secondaires qui nous manquaient et dont le défaut risquait de compromettre la collecte de blé.

En second lieu, il est nécessaire, dans un pays qui peut être déficitaire en céréales secondaires, d'envisager l'avenir et de disposer d'une subvention en cas de besoin.

Je m'en excuse auprès de notre collègue, mais je dois dire que M. Briot, tant à la commission de l'agriculture qu'ici même, à de nombreuses occasions et par des moyens divers, essaie de porter atteinte à une organisation qui a donné satisfaction aux agriculteurs. Cette institution peut ne pas être parfaite. Elle constitue, cependant, une amélioration par rapport à la situation antérieure à 1936.

Mon devoir est donc de soutenir l'organisation du marché des céréales, qui, sur le plan de la production, a apporté une sécurité inconnue auparavant, notamment en 1935, année qui fut, on s'en souvient, mémorable pour les producteurs de blé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je ne saurais suivre M. le ministre sur le terrain où il tente de me conduire.

Je le déclare publiquement, je suis un défenseur de l'Office national des céréales car je sais que, s'il disparaissait, les agriculteurs n'auraient plus la sécurité qu'il leur a apportée.

Mais, entre l'Office national des céréales et les errements que je dénonce en ce qui concerne les taux d'extraction et en matière d'importations, il y a un monde. C'est pourquoi je ne voudrais pas qu'au sein de l'Assemblée on provoquât une telle confusion et qu'on me fît dire le contraire de ma pensée. Je ne veux pas voir disparaître l'Office des céréales et je maintiens mon attachement à cet organisme. La question du taux d'extraction et celle des importations n'ont rien de commun avec la réorganisation de l'O. N. I. C.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement que je demande à l'Assemblée d'adopter par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Briot tendant à la suppression du chapitre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	162
Contre	355

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-26.

(*Le libellé du chapitre 44-26, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-27. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates. — (Mémoire.) »

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Ce chapitre se rapporte à l'encouragement de l'emploi des engrais azotés et des superphosphates. Aucun crédit n'est inscrit à ce chapitre qui comporte la mention « mémoire ». Aussi, je demande au Gouvernement s'il considère que les prix actuels peuvent constituer un encouragement à l'emploi de ces engrais ? A ce sujet, je signale que le *Bulletin officiel des services des prix* du 12 septembre dernier prévoit des hausses de prix jusqu'en mars 1953 inclus. On y lit : « Sulfate d'ammoniaque, 20,6 p. 100 d'azote : 2.453 francs en septembre 1952, 2.754 francs en mars 1953 ; nitrate de chaux, 1.716 francs en septembre 1952, 1.970 francs en mars 1953 ; nitrade de soude, 2.495 francs en septembre 1952, 2.864 francs de mars à juin 1953 (prix de gros par wagon de 20 tonnes, taxes et impôts en plus). »

Cela peut servir à démontrer que le Gouvernement se dirige vers une hausse continuelle du prix des engrais malgré la mévente de nombreuses récoltes à la production.

Ainsi, il n'y a pas de crédits pour encourager l'emploi des engrais, alors qu'une hausse des prix est constatée. Quelles peuvent donc être les mesures que le Gouvernement compte prendre pour encourager l'emploi des engrais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'insiste de la même façon que je l'ai fait il y a un moment pour que le chapitre soit maintenu.

M. Lucien Lambert. Je n'en demande pas la suppression, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Nous devons le maintenir si nous voulons obtenir une subvention pour les céréales secondaires ou pour les engrais. Si l'Assemblée nationale ne le maintient pas, elle semblera indiquer qu'il ne peut pas être question, même éventuellement, d'obtenir une subvention.

M. Lambert sait l'effort qui a été fait par le Gouvernement pour provoquer une détaxe du prix des engrais. Il s'agit évidemment d'un effort important, qui ne coïncide peut-être pas avec ce qu'on pouvait espérer, mais qui, malgré tout, sera, je pense, consacré par le projet de réforme fiscale.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-27.

(*Le libellé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-28. — Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 465.605.000 francs. »

Six amendements à ce chapitre ont été présentés. Ils concernent certainement tous la question de la fièvre aphteuse, que plusieurs orateurs ont essayé d'aborder tout à l'heure par un biais. Je donnerai la parole aux orateurs inscrits sur le chapitre et aux auteurs d'amendements. Je pense toutefois que nous sommes tous édifiés sur cette question. J'insiste donc auprès des orateurs afin qu'ils se tiennent dans les limites raisonnables qu'il convient de ne pas dépasser.

Les six amendements, présentés par MM. Golvan, Dagain, Mabrut, Saint-Cyr, Hénault, Tourtaud, tendent à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4428.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur la dotation de ce chapitre et non pas sur le problème général de la fièvre aphteuse.

Ce chapitre concerne particulièrement la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.

Pour celle-ci il est prévu dans les mesures nouvelles une majoration de crédit...

M. le président. Vous commencez la lecture d'un long papier préparé lorsque je viens de demander que les interventions soient limitées à quelques minutes. Cela veut dire qu'il n'est tenu aucun compte de mes observations.

M. Auguste Tourtaud. Je voudrais pouvoir tenir compte de vos observations, monsieur le président. J'ai entendu avec beaucoup d'attention un long rapport sur la chimie analytique. Avec beaucoup d'intérêt nous nous sommes prêtés à cette discussion. Mais il n'est pas inutile de revenir sur le problème de la fièvre aphteuse, dont l'Assemblée a certes longuement discuté mais qui n'est pas résolu dans le pays. Je reviens donc à ce que je disais.

La majoration de crédit pour les frais de recherches vétérinaires est de 5 millions de francs seulement. Nous lisons d'ailleurs dans le rapport de la commission des finances que le problème de la recherche, en ce qui concerne la fièvre aphteuse, peut être considéré comme résolu.

Nous estimons, pour notre part, que ce problème est loin d'être résolu.

Quiconque a suivi le développement de l'épizootie de fièvre aphteuse et sait qu'à l'heure actuelle des animaux qui ont été atteints périssent par suite des complications qui se présentent encore, ne peut pas ajouter foi à un tel avis.

Prévoir seulement 20 millions de francs pour les frais de recherches vétérinaires est, selon nous, significatif quant à l'insuffisance notoire des crédits affectés au budget de l'agriculture et ne peut, en aucune façon, nous rassurer sur l'avenir de notre cheptel.

D'autre part, à l'article 1er de ce même chapitre, il est prévu un crédit supérieur, en valeur absolue, de 55 millions de francs à celui de 1952, en vue, nous dit-on, « d'ajustement aux besoins réels pour tenir compte de l'intensification de la lutte contre la fièvre aphteuse et contre la tuberculose des bovidés. »

En fait, compte tenu des hausses intervenues depuis 1952, on peut dire que les crédits inscrits à cet article ne sont pas supérieurs à ceux de l'année précédente.

Ils ne sont, en tout cas, pas en rapport avec l'effort qui devrait être accompli pour protéger le cheptel national. Leur insuffisance notoire apparaît quand on évoque les pertes subies par ce cheptel du fait de la récente épizootie de fièvre aphteuse. Il s'agit de plus de 150 milliards de francs, nous ont dit des voix autorisées.

Chacun sait également que la tuberculose bovine frappe durement nos étables et ruine de très nombreuses exploitations familiales agricoles.

Affecter 330 milions de francs seulement à la lutte contre la maladie des animaux, aux démonstrations et diffusions des procédés de lutte collective, aux indemnités pour abattage d'animaux, équivaut à affirmer que rien de sérieux ne sera entrepris.

Répondant mardi dernier à notre ami M. Waldeck-Rochet, vous indiquiez, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse, vous aviez l'intention de déposer dans quelques jours un projet relatif à la vaccination obligatoire et vous ajoutiez que la discussion permettrait de dire ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Sur ce qui a été fait, nous vous disons très franchement que nous sommes fixés et qu'à notre avis il a été fait trop peu et trop tard. Les avertissements n'avaient cependant manqué ni à vous-même ni au Gouvernement.

Pour nous, dès le mois d'août 1951, nous avons demandé que des crédits suffisants soient inscrits en vue d'améliorer les conditions de la lutte contre les épizooties et de réduire la participation des éleveurs aux frais entraînée par les mesure prophylactiques.

Le groupe parlementaire communiste a renouvelé et précisé ses propositions le 11 mars 1952, le 27 mai, le 24 juin dernier. On sait qu'il ne fut pas tenu compte, en temps opportun, de ces différentes propositions et que les conséquences en furent désastreuses pour notre cheptel.

Vous nous avez dit au début de la présent discussion que, dans quelques jours, vous déposeriez un projet de loi relatif à la vaccination obligatoire; mais au chapitre du budget relatif à la prophylaxie des maladies des animaux, vous ne prévoyez qu'un crédit dérisoire de 365 millions 605.000 francs.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de quel crédit vous comptez disposer pour organiser la vaccination obligatoire, ce qui sous-entend une production suffisante de vaccin, sa distribution et sa conservation organisées.

En outre, envisagez-vous de rendre gratuite la vaccination obligatoire ?

Ce qui nous préoccupe également et ce qui, selon votre expression, « reste à faire » relativement aux conséquences de la dernière épizootie de fièvre aphteuse, c'est l'aide financière aux paysans dont l'exploitation a été atteinte par l'épizootie.

Aujourd'hui même, devant la commission de l'agriculture, vous avez été très net en ce qui concerne l'indemnisation des pertes subies. Vous nous avez précisé qu'aucune subvention ne serait allouée, aucun crédit n'étant inscrit pour indemniser les pertes de bovins.

Je rappelle à l'Assemblée que l'indemnisation des pertes subies demeure le seul moyen de permettre aux petites et moyennes exploitations agricoles durement touchées par l'épizootie de subsister. C'est pour obtenir ces indemnisations des pertes subies que les organisations syndicales agricoles recensent ces dommages et organisent la lutte.

Vous avez confirmé que des prêts à moyen et à court terme au taux de 3 p. 100 seraient accordés aux cultivateurs dont l'exploitation atteinte est située dans un des départements figurant dans la liste de ceux qui sont appelés à bénéficier de ces dispositions en raison de la gravité de l'épizootie qu'ils ont connue.

Nous avons noté que la liste de ces départements, établie dans l'ordre d'arrivée des dossiers émanant des préfectures, n'était pas close et qu'il ne serait pas tenu compte de l'ordre d'établissement de cette liste pour la détermination du volume des prêts à accorder à ces départements.

D'après la réponse que vous avez faite à la question que j'avais posée cet après-midi devant la commission de l'agriculture, monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que le département que je représente et qui aurait dû, en raison de la gravité de l'épizootie qui a sévi dans la Creuse, être classé parmi les départements bénéficiaires de ces prêts...

M. le ministre de l'agriculture. Il y est classé.

M. Auguste Tourtaud. Nous en prenons acte bien volontiers. C'est une précision que nous tenions à connaître.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'ai donnée cet après-midi.

M. Auguste Tourtaud. Il est une autre aide financière que vous pouvez accorder tout de suite aux paysans sinistrés...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je vais terminer, monsieur le président.

Cette aide financière serait constituée par des exonérations d'impôts.

En ce qui concerne la date limite du payement des impôts, le délai de dix jours supplémentaire n'a pu donner satisfaction, par plus que le maintien de la demande individuelle de remise d'impôts avec ce qu'elle comporte de formalités administratives.

Pour ce qui est du délai de dix jours, nous connaissons un grand nombre de petits exploitants qui n'ont pu faire face aux échéances du percepteur parce qu'eux-mêmes n'avaient pas perçu des organismes stockeurs le prix de vente de leurs récoltes, de blé notamment.

En outre, en réponse à une lettre que je vous avais adressée, vous m'indiquiez, monsieur le ministre, que des dégrèvements pourraient être accordés sur les impôts payés au titre des bénéfices agricoles pour l'année où la perte est survenue, en l'occurrence sur l'impôt de l'année 1952 payable en 1953.

Cette disposition est insuffisante. Pour les paysans dont l'exploitation a été atteinte par la fièvre aphteuse, la gêne de trésorerie apparaît, cette année, en 1952, au moment où ils ont à payer, avec les recettes actuelles, si insuffisantes, les impôts de 1951.

Si vous voulez aider ces exploitations familiales agricoles, c'est donc sur les impôts exigibles cette année qu'il faut faire porter l'exonération.

Nous vous demandons, ainsi qu'à M. le ministre du budget, présent au banc du Gouvernement, quelles sont les dispositions que vous comptez prendre à ce sujet.

Par ailleurs, vous m'avez indiqué que si aucune disposition fiscale ne prévoit un dégrèvement de contribution foncière en cas de perte de bétail, vous engagez toutefois les cultivateurs à « adresser au directeur départemental des contributions directes une demande de remise gracieuse concernant l'impôt foncier dont ils sont redevables et qu'ils ne pourraient acquitter par suite, notamment, des pertes de bétail subies ».

Pour que satisfaction puisse être ainsi donnée aux demandes d'exonération de l'impôt foncier, nous vous prions, messieurs les ministres du budget et de l'agriculture, de nous faire connaître les dispositions que vous comptez prendre, et, sans préjuger la réponse de M. le ministre du budget, mais compte tenu de l'état d'esprit que votre lettre paraissait refléter, de nous dire quelle sera l'attitude du Gouvernement et la vôtre à l'égard de la proposition de loi que le groupe parlementaire communiste a déposée le 7 octobre dernier et qui vise à compléter de la façon suivante l'article 1421 du code général des impôts:

« En cas de perte de bétail par suite d'épizootie, l'exploitant peut demander un dégrèvement de la contribution foncière correspondant au montant des pertes subies sur son cheptel, à condition de présenter soit une attestation du maire de sa commune, soit un certificat dûment établi par le vétérinaire et légalisé par la mairie. »

Tels sont, monsieur le ministre de l'agriculture, les quelques points sur lesquels je voulais, au nom de mon groupe, attirer votre attention et à propos desquels nous souhaitons connaître vos intentions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. La lutte collective contre les maladies des animaux a été, à juste titre, recommandée et encouragée.

Chaque jour se constituent dans le pays des groupements de défense contre les maladies du bétail, ayant pour premier objet la lutte contre la tuberculose bovine. Ces groupements travaillent à côté des mutuelles bétail et en accord avec elles. Leur but est louable et leur utilité indiscutable.

En effet, tuberculiner au moins une fois par an est le seul moyen de détecter dans une exploitation les bovins atteints de tuberculose. Eliminer les réagissants doit être la suite logique de l'opération.

Mais à quoi bon encourager la création de ces groupements si, parallèlement on ne dispose pas de subventions à leur accorder, afin de leur permettre, d'une part, des tuberculinations très peu onéreuses et, d'autre part et surtout, l'élimination des animaux réagissants en indemnisant les propriétaires pour l'abatage de ces bêtes.

Des pays voisins n'ont plus de bovins tuberculeux, d'autres en ont peu et de moins en moins.

Allons-nous subir plus longtemps la honte et le risque d'avoir un cheptel laitier comportant dans certaines régions une proportion de vaches tuberculeuses atteignant 40 p. 100 ?

Il faut organiser la lutte collective contre la tuberculose, seul moyen efficace. Il faut aider ceux qui font le sacrifice d'abattre un animal tuberculeux souvent en pleine production. C'est l'intérêt général qui commande de tout mettre en œuvre pour éviter d'abord de donner à des enfants du lait qui peut contenir des bacilles tuberculeux.

Avec mon collègue M. Guitton, qui vous a lancé mardi un appel aussi sincère qu'énergique, que mon intervention vient confirmer à l'occasion de la discussion du chapitre concernant les crédits affectés à la lutte contre les maladies du bétail, je vous demande, monsieur le ministre, de trouver des possibilités d'augmenter notablement les crédits prévus ici ou au budget de la reconstruction et de l'équipement. Il ne faut pas que le développement ou le fonctionnement de ces groupements de défense contre les maladies du bétail soit arrêté par manque de crédits de subvention. Ce serait contraire à l'intérêt général.

Je m'adresse au Gouvernement en général et à M. le secrétaire d'Etat au budget en particulier pour leur demander de donner au ministre de l'agriculture des moyens financiers proportionnels à l'importance de la production agricole par rapport à la production nationale. L'agriculture ne doit pas être sacrifiée.

M. le président. La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Mes chers collègues, j'avais l'intention d'intervenir au sujet d'une importation massive d'œufs prévue pour le quatrième trimestre de 1952 en provenance des pays nordiques.

J'ai enregistré avec satisfaction la réponse que M. le ministre a fournie, cet après-midi, à la commission de l'agriculture, à savoir que ces importations n'auront lieu qu'en fonction de nos besoins et que l'installation de nombreux magasins frigorifiques qui conservent une partie de la production du printemps et de l'été permettra d'assurer la consommation des œufs pendant la période d'hiver.

Je profite de cette occasion pour féliciter le Gouvernement, au nom des agriculteurs français, de sa décision récente de porter les œufs à la production à un prix rémunérateur. Je suis peut-être le premier dans ce débat à féliciter M. le ministre.

Jusqu'à présent le prix des œufs était bloqué au cours du 31 août, taux manifestement insuffisant puisque tout le monde sait que l'œuf d'hiver coûte très cher à produire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, pour intensifier la lutte contre la fièvre aphteuse et la tuberculose bovine, 330 millions de francs sont prévus soit 55 millions de plus qu'en 1952.

Nous étions en droit de nous attendre à mieux pour combattre certaines maladies du bétail, dont l'une, la fièvre aphteuse, a contrarié si gravement l'action gouvernementale, frappant en un an 314.603 exploitations.

Le pays le plus touché après le nôtre est l'Allemagne de l'Ouest, avec 173.588 exploitations frappées, alors que, dans le même temps, la Grande-Bretagne n'a eu que 578 foyers de maladie et la Suisse 289.

Voilà quelques semaines de nombreux orateurs sont intervenus à cette tribune à propos de la fièvre aphteuse. Des critiques et des conseils ont été prodigués au Gouvernement; la presse et la radio sont intervenues et un commissaire général a été désigné pour coordonner l'action contre l'épizootie.

En un mot, le pays tout entier a paru découvrir la fièvre aphteuse. Nous avons semblé pris au dépourvu, sans défense organisée, livrés à l'improvisation.

Pourtant nous avons connu d'autres épidémies aussi graves. Je ne citerai que celle de 1937-1938.

A cette date des recommandations ont été faites par des personnes autorisées. Elles sont restées lettre morte.

Aujourd'hui, nous avons un institut français de la fièvre aphteuse, organisme privé, sous le contrôle de l'Etat. Il faudra qu'il puisse vivre en période creuse. Il faudra permettre à lui ou à un organisme d'Etat de perfectionner la méthode de vaccination en la simplifiant et en la rendant moins onéreuse.

A tout moment cet organisme doit être capable d'agir en appliquant les dernières découvertes de la science, dédaigneux au besoin des stocks entassés et périmés.

Pour lutter contre les maladies contagieuses des animaux, notamment contre la tuberculose et la fièvre aphteuse, il faut créer un véritable centre de défense du cheptel.

Sur le plan agricole et économique, cette défense est indispensable. Sur le plan de la défense nationale, c'est une impérieuse nécessité.

En effet, qu'avons-nous prévu pour la protection du ravitaillement des Français en temps de guerre, pour la protection de la viande, du lait, du beurre ? Rien. Nous consacrons des milliards à la fabrication d'armes, mais si la guerre bactériologique atteignait, ne fût-ce que les animaux, les faisant mourir par milliers, réduisant ou contaminant la nourriture de la population, qu'aurions-nous à lui opposer ? Rien.

Je me permets de dire que la contamination du cheptel pourrait être une forme de la guerre froide.

La fièvre aphteuse dédaigne les frontières et lutte contre la vaccination en produisant de nouveaux types de virus. Les phénomènes de la vie microbienne sont en pleine évolution et, après Pasteur, le professeur Ramon l'a confirmé. Après, ce cri d'alarme, lancé par les plus éminents professeurs, resterons-nous passifs ?

Nous sommes prévenus. Dans les années à venir, des enzooties éclateront, plus redoutables que celles que nous connaissons. Les microbes et les virus organisent leur défense, comme l'homme organise la sienne contre les nouvelles armes de guerre.

En juillet dernier, lors du débat sur l'agriculture, j'ai signalé à l'Assemblée les dangers que faisait courir à notre économie, au monde agricole et à la santé publique la tuberculose bovine.

Nous contenterons-nous de manifestations platoniques ? Je le dis comme je le pense: si nous persistions dans une telle aberration, notre conduite serait criminelle.

Quels que doivent être les hommes politiques qui seront au pouvoir lors de la prochaine enzootie, fièvre aphteuse ou autre, le Gouvernement d'aujourd'hui a le devoir de préparer, dès à présent, les armes qui permettront de protéger l'agriculture française et, par surcroît, la santé publique.

Nous pouvons et nous devons posséder, sur tout le territoire national, un dispositif de lutte contre les maladies contagieuses, dispositif analogue à celui utilisé pour la lutte contre l'incendie. Dès l'apparition d'un premier foyer, ce dispositif doit agir grâce à des moyens et à des pouvoirs qui lui seront donnés.

Si, d'une façon générale, la lutte contre le feu est efficace, c'est que l'appel au secours est immédiat, les victimes ayant intérêt à limiter leurs propres dégâts.

Au contraire, dans le dispositif de lutte contre les enzooties, l'exploitation infectée doit être durement frappée pour protéger les exploitations voisines.

Il faut arriver à convaincre le monde agricole que, dans ce combat contre les fléaux qui déciment les troupeaux, la sévérité des mesures sanitaires est une impérieuse nécessité. Il faut allier la persuasion à la contrainte.

Une propagande intense doit donc être menée, indiquant les résultats obtenus en Angleterre et surtout en Suisse et au Danemark. Car, si la première est protégée par la mer, les deux autres ne sont protégés que par l'énergie et la discipline de leur peuple.

Il faut mettre en parallèle ce que peut coûter un dispositif permanent de lutte contre certaines maladies contagieuses et les pertes occasionnées par les grandes enzooties, si tant est qu'elles puissent être chiffrées.

Voici quelques chiffres et quelques observations tirés des statistiques établies pour la période allant du 1er septembre 1951 au 30 septembre 1952:

En France, ont été atteints 3.421.520 bovins, 924.527 moutons et chèvres, 875.330 porcs. On a pratiqué environ six millions de vaccinations, mais aucun abattage, et les règlements sanitaires ont été plus ou moins appliqués.

En Grande-Bretagne, ont été atteints 37.000 bovins, 35.000 moutons et chèvres, 13.000 porcs. Tous ces animaux ont été abattus; il n'y a pas eu de vaccination; les règlements sanitaires ont été strictement appliqués.

En Suisse, 3.598 bovins, 776 moutons et chèvres, 2.285 porcs ont été atteints. Tous ces animaux ont été abattus; la vaccination a été limitée autour des foyers éteints par l'abattage; les règlements sanitaires ont été rigoureusement appliqués.

Ces chiffres et ces observations appellent quelques remarques:

Le total des indemnités versées par la Grande-Bretagne aux propriétaires des animaux abattus atteint, actuellement, près de trois milliards de francs.

En France, le total des pertes de toute nature — mortalité, avortement, pertes en lait et viande, etc. — occasionnées par la fièvre aphteuse depuis un an s'élève au moins à 100 milliards de francs. Le coût des vaccinations s'élève à lui seul, pour la période mentionnée, à environ trois milliards de francs.

A la date du 15 octobre, en France, bien qu'en décroissance, l'épizootie continue. En Grande-Bretagne et en Suisse, l'épizootie peut être considérée comme terminée.

Je livre ces chiffres et ces constatations à la méditation de l'Assemblée.

Il ne servirait de rien de mettre en place un dispositif de lutte, si ceux qui sont à la base ne coopéraient pas spontanément ou obligatoirement à l'action entreprise.

Nous affirmons que, bien souvent, certains fermiers, certains commerçants en bestiaux ont tendance à cacher l'existence de la fièvre aphteuse dans leurs exploitations. L'expérience acquise par eux depuis de nombreuses années leur permet souvent d'établir eux-mêmes le diagnostic. Mais ils ne voient que leur intérêt immédiat, les ennuis qui peuvent naître de l'application de mesures sanitaires sévères, dont ils consentent très bien qu'on les exige des autres et qu'ils voudraient éviter pour eux-mêmes. C'est souvent de cette façon qu'une maladie se propage. On ne sera jamais trop sévère pour ceux qui ont commis de telles fautes.

La morve et la rage ont, pour ainsi dire, disparu de France, parce que des mesures sanitaires rigoureuses ont été appliquées.

M. le président. Monsieur Golvan, veuillez conclure. Vous ne devez pas développer une interpellation.

M. Victor Golvan. Il y a quelques années, la dourine faisait son apparition dans le Finistère. Elle fut localisée et vaincue grâce à une action énergique.

A la base, se pose la question de l'éducation et de la solidarité du monde agricole, qu'il faut développer et encourager, en indemnisant largement le fermier de ses pertes lorsqu'il aura fait une déclaration précoce, dès l'apparition d'un premier foyer.

La proposition de loi n° 2504, déposée depuis quatre ans par notre collègue M. Deixonne, envisage la création de l'institut de la recherche scientifique vétérinaire. La situation sanitaire de notre pays exige la réalisation rapide de ce projet. L'évolution de l'épizootie de fièvre aphteuse actuelle en montre l'impérieuse nécessité.

Sous l'influence des médications nouvelles, des variantes de virus ou de microbes surgissent. Des laboratoires modernes doivent adapter et diriger la lutte. Si, dans le domaine de l'expérimentation, les essais les plus hardis doivent être encouragés, dans le domaine des réalisations, le contrôle le plus sévère doit être exercé. Les calamités publiques ne doivent pas devenir un champ d'exploitation mercantile.

A ce propos, monsieur le ministre, je vous rappelle une circulaire du 1er septembre 1952, qui émane de vos services. Elle préconise l'utilisation de certains produits, anciens ou nouveaux, débaptisés ou rebaptisés, dans un but expérimental. Bien que vous ayez pris la précaution de déclarer: « Je tiens à préciser que ces expériences n'engageront nullement mon administration et que leurs résultats, quels qu'ils soient, ne devront pas être communiqués par vous-même ou les vétérinaires expérimentateurs aux fabricants des produits utilisés », soyez assuré que tous ces marchands de produits merveilleux se serviront de cette sorte de reconnaissance officielle et qu'ils parcourront les campagnes en déclarant qu'ils sont les fournisseurs du ministère de l'agriculture.

Votre décision est très regrettable et va à l'encontre de tout ce qui est préconisé par les autorités scientifiques qualifiées.

Quant à la tuberculose bovine, elle peut être vaincue en dix ans. Elle cause à notre économie rurale des pertes évaluées à des milliards de francs. Elle est à l'origine de nombreux cas de tuberculose humaine, surtout chez les enfants, et dans les campagnes.

Pour la vaincre, 80 milliards de francs sont nécessaires, dont 20 milliards la première année. Cela n'est pas impossible, le Danemark vient de le prouver.

Cet effort est actuellement au-dessus de nos moyens financiers, mais un plan restreint pourrait être établi, limitant les interventions à un certain nombre de départements dont le choix serait justifié par l'importance de leur production, soit d'animaux d'élevage, soit de lait.

Certains départements ont entrepris la lutte à l'échelle de leurs moyens, qui sont insuffisants. Ils doivent être encouragés.

La loi du 7 juillet 1933 avait institué une taxe de 0,25 p. 100 par kilogramme de viande net pour financer un plan de lutte contre la tuberculose bovine. Cette taxe a disparu et nous n'en trouvons pas trace dans la répartition de la taxe unique de 50 francs sur les viandes, dite taxe de circulation (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et à droite*), dont le décret du 15 juillet 1952 fixe ainsi la répartition: 64 p. 100 pour le budget de l'Etat, 2 p. 100 pour les allocations scolaires, 21 p. 100 pour le budget annexe des prestations familiales agricoles et 13 p. 100 pour les budgets des collectivités locales.

A mon humble avis, il eût été prudent et raisonnable de prévoir un certain pourcentage pour la protection de la matière même qui fournit une si belle ressource au Trésor. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et à droite.*)

Je me propose d'intervenir, lors de la discussion de la loi de finances, pour dégager les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan de lutte contre les maladie contagieuses des animaux. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Je me félicite de ce que les crédits inscrits à ce chapitre soient en augmentation sensible, mais je suis surtout satisfait de la déclaration faite par M. le ministre de l'agriculture, mardi dernier, à cette tribune, nous informant du dépôt prochain d'un projet relatif à la vaccination obligatoire contre la fièvre aphteuse.

Je me réserve, certes, d'apprécier ce projet lorsqu'il sera connu, mais l'annonce même de son dépôt me laisse espérer que le mal a été jugé dans toute sa gravité et que des dispositions vont être prises pour éviter le retour de pareille épizootie.

C'est donc sur l'aide à apporter aux victimes de ce fléau que j'insisterai plus particulièrement. A cet égard, le crédit de 100 millions de francs prévu à l'article 6 de ce chapitre me paraît insuffisant.

Votre département, monsieur le ministre, va se substituer, jusqu'à concurrence de cette somme, aux agriculteurs défaillants et rembourser à la caisse de crédit agricole les intérêts dont ils sont redevables. Mais est-ce d'une remise partielle de dettes que vous faites bénéficier l'emprunteur ou, en vous substituant à lui, reculez-vous seulement l'échéance d'une année ?

Le crédit agricole va consentir des emprunts aux agriculteurs victimes des calamités. Certains ne pourront faire face à la première échéance dès l'année suivante, car ils ont été trop durement éprouvés. Ne pourrait-on reculer cette échéance d'un an ou deux ?

Je vous signale, monsieur le ministre, que 10.000 bovins ont péri dans le département de la Nièvre, que je représente. Si l'on y ajoute les ovins, les porcs, les dépréciations subies par les bêtes malades, dont certaines ne se rétabliront jamais complètement, la perte subie par l'agriculture nivernaise s'élève à trois milliards.

Aujourd'hui l'épizootie est enrayée en ce sens qu'elle ne s'étend plus; mais des bovins périssent tous les jours des séquelles de la fièvre aphteuse: troubles méningés, endocardites, abcès profonds. Aux abattoirs, les vétérinaires refusent des quartiers entiers de viande filandreuse. Les femelles atteintes sont, dans une très forte proportion, infécondes, ce qui va ralentir la reconstitution de notre cheptel.

Il faut venir en aide à nos agriculteurs plus largement que vous ne le faites dans ce budget.

Il faut aussi les protéger contre des fabricants qui leur vendent, sous le nom de vaccin, des produits totalement inefficaces.

Je veux espérer que, devant tant de détresse, le Gouvernement ne s'opposera pas au vote des lois complémentaires destinées à venir en aide à ceux qui ont été le plus durement frappés.

M. le président. L'amendement de M. Mabrut est-il soutenu ?

M. Anselme Florand. Je demande la parole pour soutenir l'amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, l'amendement de mon ami, M. Mabrut, avait tout simplement pour objet d'obtenir du Gouvernement que le département du Puy-de-Dôme soit considéré comme zone atteinte de calamité publique, en raison de l'épizootie de fièvre aphteuse.

L'exposé sommaire de cet amendement porte qu'au 15 octobre 1952 la mortalité bovine globale pour le département était de 0,87 p. 100 de l'effectif, alors que le critère de base retenu par le ministère de l'agriculture pour le classement comme département sinistré global est de 0,50 p. 100.

Toutefois, M. Mabrut m'a informé que vous lui avez fait savoir que le Puy-de-Dôme serait compris dans le prochain arrêté de classement des départements sinistrés et, sauf indication contraire donnée en séance, m'a demandé, en conséquence, de retirer son amendement.

Les victimes de l'épizootie dans le département du Puy-de-Dôme pourront donc contracter des prêts spéciaux, à 3 p. 100 au lieu de 6 p. 100, au crédit agricole.

Monsieur le ministre, je vous demande de prendre la même mesure pour le département de la Creuse, que je représente, la proportion de la mortalité des bovins y dépassant à l'heure actuelle 0,50 p. 100.

Espérant une décision favorable de votre part, je ne reprend pas pour mon compte l'amendement de M. Mabrut.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, l'article 1er du chapitre en discussion prévoit une intensification de la lutte contre la fièvre aphteuse et la tuberculose des bovidés, et comporte une majoration de 55 millions qui, malgré son insuffisance, a bien entendu notre agrément.

Sans reprendre le débat ouvert précédemment, constatons que si la fièvre aphteuse est en notable régression, les conditions atmosphériques y sont pour quelque chose. N'oublions pas, toutefois, qu'un hiver doux peut très bien amener une recrudescence de l'épidémie au printemps et, qui sait, peut-être avec un virus nouveau.

Nous souhaitons tous qu'il n'en soit rien. Mais, à toujours recourir à des méthodes limitées et, disons-le, « cloisonnées », on a de pénibles réveils, dont l'élevage français vient de faire la douloureuse expérience.

On admet généralement que le problème de la recherche, en matière de vaccins antiaphteux, est pratiquement résolu. Cependant, ce n'est pas votre avis, si j'en juge par votre réponse à une question écrite posée par un parlementaire au sujet du vaccin de l'institut français de la fièvre aphteuse, « seul utilisé jusqu'ici pour les vaccinations officielles », précisez-vous.

Que fait-on des autres ?

Vous savez quelle est ma liberté de parole; j'essaie d'être juste, même si je dois être sévère, parce que je suis totalement libre.

Comment ne pas avoir encore reconnu officiellement la valeur du vaccin Belin, par exemple, découvert en 1926. Si nous en avions le temps, nous pourrions retracer les luttes qui ont dû être soutenues pour tenter, inutilement, d'obtenir que des essais soient contrôlés par le ministère et dans des conditions financières données.

Les services du ministère ont fini par reconnaître, après vingt-trois ans, l'efficacité du vaccin Belin, cependant utilisé avec succès lors d'épizooties antérieures, ce qui, d'ailleurs, n'a en rien contribué à donner à la vaccination un caractère officiel.

Matériellement — et c'est toute la question — les laboratoires eussent pu produire en 1952 des produits meilleurs que le vaccin préconisé, et en plus grande quantité.

Vous nous expliquerez peut-être un jour, monsieur le ministre, à quoi correspondent ces consignes de silence, si néfastes à l'élevage. Mais dans l'immédiat, allez-vous, avec ces crédits supplémentaires, aider les laboratoires en cause ?

En juillet, je vous ai parlé des recherches de MM. Bordet et Bouvier. Peut-on ne pas reconnaître que, sur le plan curatif, des résultats extrêmement intéressants ont été obtenus grâce à leur vaccin ? Personne n'a prétendu que des vaccins, quels qu'ils soient, réussissaient dans la proportion de 100 p. 100. Des ruptures d'immunité n'ont-elles pas été constatées avec le vaccin Schmidt-Waldmann lui-même ?

Evoquant maintenant un « fléau qui ne doit pas faire oublier la fièvre aphteuse, à savoir la tuberculose des bovidés », selon les termes du rapport de la commission des finances, je note que j'ai suivi et que je suis encore ce que je ne veux plus appeler des expériences, les effets de l'A. R. T. du laboratoire Joly. Ces effets sont des plus remarquables.

Je constate qu'à ce sujet se manifeste toujours la politique du silence, quand ce n'est pas la conspiration destructrice.

Je pourrais multiplier les exemples. Mais cessons de rappeler tout ce qui aurait pu nous faire mieux armés devant l'épizootie et revenons au plan constructif.

Le 21 mars dernier, vous aviez bien voulu me faire part des travaux poursuivis pour la mise au point prochaine d'un vaccin trivalent, capable d'enrayer la fièvre aphteuse. A l'époque, je vous avais rétorqué que les expériences pratiques ne pourraient confirmer la valeur du vaccin avant la production en grande quantité. Vous ne paraissiez pas inquiet à ce sujet. Vous avez ajouté, plus tard, qu'il s'agissait d'une découverte qui ferait honneur à la science française. Nous ignorions tout de la question.

Peu après, la presse faisait état d'un procédé scientifique qui permettrait incessamment de vaincre la fièvre aphteuse, dont le développement devenait inquiétant, et de faire face à toutes les éventualités.

Au fur et à mesure de l'aggravation de l'épizootie, les journaux français développaient une campagne dont l'importance et l'intensité ont suivi exactement la courbe de l'épizootie elle-même. Certains journaux étrangers, sur la foi de ces renseignements, faisaient une large place dans leurs colonnes au « vaccin sec du professeur Thomas ». Les éleveurs français, durement frappés par la terrible maladie, réclamaient ce vaccin sauveur, tel'ement attendu dans les étables. Mais ils ne l'ont jamais obtenu.

Cependant, un communiqué à la presse déclarait en bref: « Il ne s'agit pas d'un vaccin ». Et encore: « Pourtant le professeur Thomas a reconnu que les questions de la vaccination n'étaient pas résolues pour autant... Ce que le professeur Thomas voudrait obtenir, c'est la fabrication en grande quantité d'un vaccin sec dont l'usage soit commode... La victoire est-elle pour demain ? A cette question, le professeur Thomas n'a pas voulu répondre ».

Ces réticences sont très graves. On ne peut qu'être surpris de cette sorte d'abus de confiance qui a été commis et dont nous voudrions croire que la presse est seule responsable.

Un grand savant français, le professeur Ramon, a suscité au sein de l'académie des sciences la formation d'une commission qui se tient à la disposition des pouvoirs publics pour toutes les questions concernant la fièvre aphteuse. Nous aimerions savoir si elle a été consultée.

Le professeur Ramon est directeur de l'office international des épizooties qui, sur le plan mondial, juge de ces questions. A-t-on soumis le vaccin du professeur Thomas à cet office et a-t-il satisfait à ces prescriptions bien légitimes ? Nous pouvons à cette heure en douter.

A notre connaissance, il y a deux communications, présentées à l'académie des sciences le 1er septembre dernier, décrivant une méthode de préparation du virus aphteux chez le bovin adulte. Quant au vaccin, il n'en est pas question.

Dans une conférence, le professeur Thomas a signalé que ces travaux lui ont été demandés par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et que, pour sa première campagne de recherches du moins, les vaches nécessaires lui ont été fournies par le laboratoire de recherches vétérinaires d'Alfort. Il a réalisé la partie scientifique de ses recherches dans son laboratoire de la faculté des sciences, grâce aux crédits de l'Etat.

Nous aimerions savoir, en conséquence, dans quelles conditions en sera faite la commercialisation.

Quoi qu'il en soit, ces questions pourront et devront à notre sens être réglées en leur temps.

Les vaccins déjà existants ont évité le pire à l'élevage français et montrent que la mise au point d'une telle question exige des années de travail de spécialistes dûment qualifiés.

Laissons donc nos savants poursuivre leurs recherches dans le silence des laboratoires, en souhaitant que des considérations financières n'obligent pas à lancer sur le marché un vaccin antiaphteux dont on peut probablement attendre beaucoup, mais pour lequel, dans l'intérêt même de la science française, les éleveurs se refusent à jouer le rôle de cobayes.

Voilà leur opinion. Il vous reste, monsieur le ministre, à nous démontrer que nous sommes dans l'erreur et à nous apporter les apaisements que nous souhaitons, qui pourront justifier l'utilisation des crédits pour intensifier la lutte par tous les moyens. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai qu'un mot à ajouter aux exposés que l'Assemblée vient d'entendre sur ce douloureux problème.

J'ai eu l'occasion, cet après-midi devant la commission de l'agriculture et mardi dernier devant l'Assemblée, de dire quelle avait été l'action du ministère de l'agriculture.

J'ai cependant le devoir de faire une rectification et je l'adresse à notre honorable collègue M. Golvan qui a parlé tout à l'heure d'une circulaire du ministère de l'agriculture. Je regrette qu'il n'ait pas lu cette circulaire car, s'il l'avait lue, il ne lui aurait pas donné l'interprétation dont il nous a fait part.

Je précise: au cours de cet été, on s'est plaint, dans les milieux de l'élevage, des produits plus ou moins efficaces proposés pour la lutte contre la fièvre aphteuse. Le ministère de l'agriculture a été prié d'intervenir. Les services ont voulu d'abord se renseigner et, pour cela, ont organisé une expérimentation systématique des produits.

Le ministère n'a jamais recommandé aucun produit. D'ailleurs, la circulaire ne contient aucun nom de produit.

Il est curieux d'entendre condamner la méthode expérimentale par des autorités scientifiques de votre valeur, mon cher collègue.

M. le président. Sous réserve de ces explications, les amendements sont sans doute retirés par leurs auteurs ?

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, si je n'ai pas lu la circulaire, c'est parce que M. le président m'a prié de ne pas prolonger le débat.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez mal interprété ce texte.

M. Victor Golvan. Certainement pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Tourtaud m'a posé deux questions. Permettez-moi, monsieur le président, de lui répondre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Tourtaud m'a demandé si des instructions avaient été données aux fins d'accorder des délais aux contribuables en difficulté pour s'acquitter de leurs impôts avant la date fixée pour l'application des pénalités.

Des instructions ont été données par la direction de la comptabilité publique aux trésoriers payeurs généraux, qui les ont transmises aux percepteurs. De la sorte, aucune pénalité n'a été appliquée jusqu'à maintenant aux contribuables qui se sont présentés, dans les délais voulus, et qui ont justifié de difficultés réelles.

Les dégrèvements ne sont pas opérés d'office. Mais la demande peut en être adressée au contrôleur, qui apprécie la situation du contribuable.

M. Victor Golvan. M. le ministre veut-il que je lui lise la circulaire controversée ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Non, monsieur Golvan. Nous devons poursuivre le débat.

M. Victor Golvan. Je n'ai pas mal interprété cette circulaire.

M. le ministre de l'agriculture. Je maintiens ce que j'ai dit.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 44-28, au chiffre de 465.605.000 francs.

(*Le chapitre 44-28, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 44-31. — Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. — (Mémoire.) »

La parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. Je rappelle qu'une subvention de 450 francs par quintal a été attribuée l'année dernière, pour l'année 1950, à la suite d'un arbitrage rendu chez M. le président Queuille, par M. Bourgès-Maunoury.

Cette somme a été reconduite pour l'année 1951.

Cette année, la prime de soutien de 450 francs nous sera-t-elle attribuée par le ministère des affaires économiques ou par le ministère de l'agriculture ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La taxe n'est pas remise en cause; elle figure au budget des charges communes.

M. le président. Monsieur Babet, retirez-vous votre amendement ?

M. Raphaël Babet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Babet est retiré.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-31.

(*Le libellé du chapitre 44-31, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-71. — Dégrèvements des carburants agricoles. — (Mémoire).

La parole est à M. Briot, suppléant M. Dronne, inscrit sur ce chapitre.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, mon ami M. Dronne invite le Gouvernement à préciser la solution qu'il entend préconiser en matière de carburant agricole.

Il souligne les multiples inconvénients du système actuel et ses complications: déclarations, paperasses, délais, répartitions injustes et forfaitaires qui ne tiennent pas compte du travail réellement effectué. Un tel système permet la fraude.

M. Dronne demande que l'on s'assigne comme but de donner à l'agriculture un carburant bon marché.

Il déclare, en conclusion, que la seule solution logique est la création d'un carburant spécial agricole à prix réduit, solution qui est adoptée par la plupart des pays étrangers.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 44-71.

(*Le libellé du chapitre 44-71, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 46-51:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles. » — (Mémoire.)

M. Fourvel a déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre.

Voici l'exposé des motifs qui accompagne cet amendement:

« Je n'ai pas l'intention de demander la suppression du chapitre. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité des destructions dues aux orages de grêle dans le département du Puy-de-Dôme et plusieurs autres, notamment le Gers et la Dordogne.

« Je voudrais entendre M. le ministre de l'agriculture confirmer les déclarations qu'il a faites à la délégation des parlementaires du Puy-de-Dôme le jeudi 23 octobre et à la commission de l'agriculture hier:

« 1° La classification du département du Puy-de-Dôme parmi les départements sinistrés du fait de la fièvre aphteuse;

« 2° L'extension des mêmes avantages aux victimes de la tornade de grêle qui a sévi dans plusieurs cantons. »

M. le ministre de l'agriculture. Je donne acte à M. Fourvel de ses observations.

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Fourvel ?...

L'amendement est retiré.

Sur le même chapitre, la parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, j'interviens au nom de M. Montalat.

Une fois de plus, l'Assemblée nationale est saisie de cette importante question de l'aide à apporter aux victimes des calamités agricoles. Une fois de plus, nous lisons au chapitre 46-51 du budget de l'agriculture la mention « mémoire ».

Notre mémoire, elle, a enregistré l'engagement de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture à la suite de l'intervention de notre ami Mabrut: « Le projet de loi sur les calamités agricoles est prêt au ministère de l'agriculture », déclarait-il à la séance du 21 novembre 1951. Et le ministre ajoutait: « Il nous faut, à cause du problème du financement, réaliser les ententes nécessaires au ministère des finances et peut-être avec certaines organisations professionnelles pour aboutir rapidement afin de vous le soumettre. »

Un an après, on en est au même point et les calamités qui atteignent la paysannerie française n'attendent pas, elles, que ces ententes se réalisent. La fièvre aphteuse, la grêle, les orages, les formes les plus diverses de destruction qui ruinent les familles paysannes constituent, vous le savez, de véritables désastres auxquels nous n'avons plus le droit d'opposer des méthodes routinières et des mesures d'aide partielle.

Chaque année, les calamités, après leur passage, laissent le monde paysan dans le désarroi et dans le découragement. Et c'est là une cause de désertion rurale à laquelle on ne songe peut-être pas assez.

Quand, au foyer familial, un jeune voit son père cultivateur ruiné par les dégâts occasionnés soit par les orages, soit par la grêle, ou tout au moins aux prises avec des difficultés financières pour se remettre au travail, ce jeune partage les inquiétudes, les ennuis de son père.

Et si l'occasion lui est donnée de faire autre chose, il n'hésite pas et la terre meurt faute de bras, la continuité du travail agricole, de la tradition paysanne, n'est plus assurée.

Il est temps de répondre aux appels douloureux de la paysannerie qui veut être définitivement assurée contre les calamités agricoles.

Il est temps de faire jouer la solidarité, prévue par notre Constitution, de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités agricoles, non pas en votant des subventions presque toujours insuffisantes et sous la pression momentanée de telle ou telle catastrophe, mais automatiquement, grâce à l'organisation que le groupe parlementaire socialiste ne cesse de réclamer.

Certes, la loi de finances du 31 mars 1939 a créé une caisse de solidarité contre les calamités agricoles. Mais pour qu'elle soit efficace, il faut voter chaque année des crédits. Et c'est l'inconvénient d'un système qui conditionne le fonctionnement de cette caisse à la situation plus précaire que prospère de notre budget.

Or, en août 1950, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'aide financière à apporter aux victimes des calamités agricoles, mon regretté ami Roger Cerclier avait déposé et soutenu avec éloquence le contre-projet socialiste qui créait,

dès ce moment, les caisses départementales provisoires d'assurances contre les calamités agricoles et la caisse nationale de réassurance.

Nous n'avons pas été suivis. Par 249 voix contre 150, notre contre-projet a été repoussé. Et si nos collègues communistes ne s'étaient pas abstenus, nous eussions apporté aux agriculteurs une solution définitive à l'angoissant et douloureux problème qui les préoccupe encore aujourd'hui.

M. Jean Tricart. Les agriculteurs savent à quoi s'en tenir.

M. Anselme Florand. Combien Tanguy Prigent avait raison lorsque, à l'occasion de ce débat, il déclarait ici: « Je suis sûr, je le répète, que si vous ne votez pas notre amendement nous attendrons à nouveau des dizaines d'années pour avoir un système d'assurance. Entre temps, de nouveaux malheurs surgiront, de nouveaux foyers seront abandonnés à leur triste sort. »

Depuis lors, la fièvre aphteuse s'est abattue sur notre cheptel, causant un désastre qui a ruiné bien des familles paysannes.

Nous ne pouvons continuer la politique de laisser-aller qui est suivie par le Gouvernement depuis 1950.

C'est avec confiance que je m'adresse à mes collègues du Parlement car je sais que, à quelque parti qu'ils appartiennent, tous ont recueilli les doléances justifiées du paysan qui est désarmé devant les calamités agricoles.

Tous, nous voulons que soit garanti, par une organisation solide, l'avenir de celui qui, dans nos champs, souffre et peine, et qu'il cesse de trembler en regardant le ciel, parce que la solidarité des hommes aura joué. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Aucun crédit n'est inscrit au chapitre n° 46-51 qui concerne la direction des affaires professionnelles et sociales, calamités agricoles.

Je me demande, dans ces conditions, si le ministère de l'agriculture se préoccupe des calamités agricoles.

De multiples interventions nous signalent les dégâts causés par les inondations. Des paysans ont subi des pertes considérables. A cet égard, je veux signaler un scandale qui s'est produit dans un village. Peut-être s'est-il renouvelé ailleurs.

Un paysan sinistré m'écrit en effet:

« Lundi, 28 avril, a eu lieu la distribution de secours sur la base de 1.500 francs par personne. Ces secours proviennent de souscriptions organisées dans d'autres localités que la nôtre où nous sommes sinistrés. Or, la somme ainsi recueillie parmi le peuple a été distribuée par le percepteur, qui a eu l'audace de ne pas vouloir payer ceux qui ne se sont pas acquittés du prélèvement ou de tout autre autre impôt. »

Ce paysan me demande si le percepteur a le droit de faire une telle opération. Je regrette que M. le ministre du budget ne soit pas présent, car il aurait pu me répondre.

Je considère comme un véritable scandale que des sommes collectées parmi la population au nom de la solidarité ne soient pas distribuées aux intéressés ou qu'on retienne, sur leur montant, des impôts dus à divers titres.

Le ministère de l'agriculture aurait quelque chose à dire en ce domaine s'il voulait défendre l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tremouilhe.

M. Raphaël Trémouilhe. Le chapitre 46-51 destiné à indemniser les victimes des calamités agricoles ne figure que pour mémoire. Il en est ainsi depuis plusieurs années.

On pourrait croire qu'il n'y a plus de calamités, mais le grand nombre de propositions de résolution que nos collègues déposent presque chaque semaine sur le bureau de l'Assemblée à l'occasion d'un orage de grêle, d'un ouragan, d'une inondation, d'une gelée ou d'un raz-de-marée, témoignent encore de leurs ravages. Plus récemment, l'épizootie de fièvre aphteuse a fait des dommages dont il est demandé indemnisation à l'Etat, hélas! en vain.

Je ne pense pas que délibérément, on ait abandonné le principe de solidarité nationale inscrit dans le préambule de la Constitution.

Une loi du 31 mars 1932, suivie du décret du 13 octobre 1934 et de l'arrêté du 16 octobre de la même année, encourageant l'assurance mutuelle contre la grêle, assurait l'indemnisation du risque à des taux dégressifs jusqu'en 1938. Elle annonçait la suppression de toute indemnité pour dommages causés par la grêle à dater de cette année-là, supposant que tous les agriculteurs auraient eu la prévoyance de s'assurer. Mais elle créait, à côté, une caisse de solidarité contre les calamités agricoles pour l'ouragan, l'inondation, la gelée et autres risques non assurables, au bénéfice des agriculteurs non assujettis à l'impôt sur le revenu pour un chiffre supérieur à 30.000 francs et sinistrés à plus de 20 p. 100 dans leurs récoltes ou à plus de 15 p. 100 sur leurs immeubles. L'allocation ne pouvait être inférieure à 20 p. 100 des pertes.

Depuis la Libération, des sinistres divers, notamment les incendies des Landes, les inondations de l'Est, ont été indemnisés sans référence à cette loi.

Le 8 août 1950, une loi est venue organiser un système de prêts spéciaux à court terme assortis de dégrèvements d'impôts pour les sinistrés à 25 p. 100. Ces prêts, malgré leurs conditions avantageuses et leur qualité moralement supérieure à celle des secours, n'ont pas eu la faveur. Le sinistré répugne à ajouter à sa ruine une hypothèque sur l'avenir.

A tort ou à raison, il continue à demander l'indemnisation de ses pertes. Les organisations agricoles qualifiées, comme notre Assemblée, d'ailleurs, faisant écho au rapporteur habituel de la commission des finances, réclament le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi d'aide financière aux victimes des calamités agricoles. Cela dure depuis quelques années.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit ce soir en commission que le conseil des ministres mettait au point ce projet attendu. Dieu vous entende! Mais, entre le dépôt et le vote, d'autres calamités surviendront et les sinistrés se lamenteront en vain en attendant l'aide financière qui ne viendra pas.

Cependant, je ne sache pas que la loi de 1932 soit abrogée. Elle est seulement en sommeil. Elle dicte encore au Gouvernement le devoir de doter le chapitre 46-51, non pas de la mention « mémoire », mais d'un crédit permettant l'indemnisation à 20 p. 100 des sinistres dont sont victimes les agriculteurs payant moins de 30.000 francs d'impôt sur le revenu et ayant perdu 15 ou 20 p. 100 de leurs récoltes ou biens.

Ce crédit, l'agriculture l'attend cette année comme tous les ans.

Mais point n'est besoin de plaider longuement, puisque vous-même, monsieur le ministre, reconnaissiez cette nécessité quand vous écriviez:

« Il y a aussi, qui est en cause et qui doit retenir l'attention des pouvoirs publics, ne serait-ce que sur le plan humain, la situation des sinistrés. Nous savons en effet des régions où certains agriculteurs ne sont plus en mesure de continuer à faire valoir leur exploitation et devront se résoudre à quitter la terre s'ils ne reçoivent pas promptement une aide efficace. »

Cependant, le chapitre n'est inscrit au budget que pour mémoire! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai qu'un mot à ajouter à la déclaration que j'ai eu l'occasion de faire à cet égard hier soir à la commission de l'agriculture et mardi devant l'Assemblée nationale.

Je réponds volontier à M. Trémouilhe, à M. Lambert et à M. Florand que si le chapitre ne figure au budget que pour mémoire, c'est parce que nous avons un texte prêt.

Je suis persuadé que les prophéties que lançait tout à l'heure M. Florand ne se réaliseront pas et que, quoi qu'en pense M. Trémouilhe, le projet sera rapidement voté par le Parlement.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du capitre 46-51.

(*Le libellé du chapitre 46-51, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-52. — Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole, 30 millions de francs. »

MM. Billat, Waldeck Rochet, Lucien Lambert ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Cet amendement est accompagné de l'exposé des motifs suivant:

« Notre commission de l'agriculture a adopté un rapport sur une proposition de loi de M. Lucien Lambert, modifiant la loi établissant les prêts aux jeunes ruraux. Elle a porté le taux de la bonification à 30.000 francs. Est-ce pour accorder ce taux que le crédit a été augmenté de 10 millions ?

« Un récent bulletin du ministère de l'agriculture nous informe que les crédits destinés aux prêts d'installation aux jeunes ruraux sont épuisés. Que compte faire le Gouvernement ? Songe-t-il à autoriser un nouvel emprunt des caisses de crédit agricole réservé à ces prêts ? Quel crédit compte-t-il inscrire pour satisfaire les demandes en attente et à venir ? »

M. Paul Billat. Je demande la parole.

M. le président. L'exposé des motifs de votre amendement a très bien posé la question. M. le ministre va vous répondre.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le problème des prêts aux jeunes ruraux doit être normalement discuté avec les crédits d'investissements.

Je demande donc que la question de M. Billat soit posée à cette occasion. Je serai prêt alors à lui répondre.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Monsieur le ministre, vous avez augmenté de 10 millions de francs le crédit inscrit à ce chapitre. Nous nous en félicitons. Mais une proposition de loi a été adoptée par la commission de l'agriculture où celle-ci a prévu l'élévation du taux de la bonification à 30.000 francs à partir du deuxième enfant. Ma première question est donc la suivante: Est-ce pour accorder le taux de 30.000 francs que vous avez augmenté le crédit de 10 millions de francs ?

D'autre part, vous avez augmenté le taux maximum du prêt d'installation aux jeunes ménages à 1.200.000 francs. Nous nous en félicitons également, puisque c'est ce qu'avait prévu la proposition de loi déposée par M. Lambert. Mais, en même temps, vous indiquez dans un bulletin que vous n'avez plus de crédits pour faire face aux demandes de prêts.

C'est pourquoi nous avons jugé utile qu'à propos de ce budget, vous nous indiquiez quelles sont vos prévisions pour terminer l'année et pour 1953, de façon que sur les nouvelles bases, on puisse faire face à toutes les demandes de prêts qui sont déposées. En effet, je dois vous indiquer que depuis quelques mois les jeunes agriculteurs n'obtiennent plus satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Alexandre Thomas a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-52.

La parole est à M. Mazier, pour défendre cet amendement.

M. Antoine Mazier. Je n'abuserai pas de la bienveillance dont vous faites preuve depuis quelques heures, monsieur le président.

Je sais bien que l'intervention que mon ami M. Thomas se proposait de faire, devrait porter plutôt sur le budget des investissements. Cependant, je demande l'autorisation à M. le ministre de l'agriculture d'attirer son attention sur un point qui, je crois, le mérite.

Nous avons été très heureux, mon collègue M. Thomas et moi-même, de constater, par l'existence de l'article 2, qu'il y avait tout de même des prêts d'installation aux jeunes ruraux.

Malheureusement, nous avons bien été obligés de constater que ces prêts existaient dans d'autres départements que le nôtre, car le comité d'escompte de la caisse régionale de notre département a fait connaître aux cultivateurs qui lui demandaient des prêts qu'il ne pouvait pas examiner leurs requêtes, étant donné que l'affectation du crédit de 1.900 millions, qui a été débloqué au début d'août, je crois, a été faite en tenant compte des souscriptions à l'emprunt et du volume des dépôts opérés dans les caisses de crédit agricole

C'est ici, monsieur le ministre, que je vous demande de me prêter une minute d'attention. Je vous assure qu'il y a, dans cette discrimination, lorsque vous répartissez la dotation entre les caisses, une profonde injustice.

Pourquoi, dans des départements comme celui des Côtes-du-Nord que je représente, les cultivateurs ne peuvent-ils pas apporter des souscriptions importantes à un emprunt d'Etat ou ne peuvent-ils pas faire des dépôts substantiels à la caisse de crédit agricole ? C'est pour une raison bien simple. L'équipement de ces départements souffre d'un gros retard et, depuis la libération, les cultivateurs sont sollicités par les collectivités locales, communes et départements, pour des emprunts particuliers en vue de l'électrification et des adductions d'eau. Ils réservent leurs disponibilités pour ces emprunts qui sont faits sur le plan local, et il ne leur reste pas de ressources pour souscrire aux emprunts d'Etat ou faire des dépôts à la caisse de crédit agricole.

Ce sont des départements que vous devriez aider doublement parce qu'ils sont en retard. Or, vous les pénalisez en refusant de doter leurs caisses de crédit.

Je vous demande, monsieur le ministre, de revoir cette question et de tenir compte de la situation que je vous signale et qui, je crois, mérite de retenir sérieusement l'attention.

J'espère que la caisse de crédit agricole de mon département pourra faire connaître à ses adhérents qu'elle a désormais, comme les caisses des autres départements, quelques crédits à leur offrir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Billat m'a demandé ce qu'il fallait entendre par ces bonifications pour naissance d'enfant accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation. Je lui ai répondu que cette question trouverait plutôt sa place dans la discussion du budget d'investissement. Toutefois, cette bonification étant comprise dans le budget de fonctionnement, je lui donnerai la réponse à laquelle il a droit.

Quelle que soit la valeur d'un prêt consenti par la caisse nationale de crédit agricole aux jeunes agriculteurs, une bonification de 10.000 francs est faite à la naissance de chaque enfant.

Je partage la préoccupation de M. Mazier et j'ai demandé au directeur général de la caisse nationale du crédit agricole d'étudier de quelle manière on pourrait assouplir le système actuel des prêts aux jeunes agriculteurs.

M. le président. L'amendement de M. Billat est-il retiré ?

M. Paul Billat. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Non, je ne puis vous donner la parole. Il ne faut pas exagérer.

M. Paul Billat. M. le ministre n'a pas répondu à ma question. Pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je ne maintiendrai pas mon amendement, mais M. le ministre s'est contenté de me donner une explication que je connaissais déjà. Je retire mon amendement. Je reprendrai cette question plus tard.

M. le président. L'amendement de M. Billat est retiré.

L'amendement de M. Thomas est-il maintenu ?

M. Antoine Mazier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Thomas est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-52, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre 46-52, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-55. — Subvention aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-56. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-57. — Subvention pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole, 56 millions de francs. »

M. Thomas a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Antoine Mazier. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Monsieur le ministre, je veux évoquer très brièvement deux problèmes qui ont actuellement une grande importance dans certains milieux agricoles et au sujet desquels le Gouvernement n'a rien fait et rien prévu.

Tout d'abord, il s'agit de la récolte de pommes qui non seulement se vend difficilement, mais même ne se vend pas du tout dans certaines régions.

Les prix offerts aux producteurs sont dérisoires et une grande partie de la production ne pourra être vendue.

J'ai posé l'année dernière cette question et protesté contre les importations et les dépassements des contingents prévus, en particulier avec l'Italie.

Il ne s'agit pas là d'un problème de la migration, mais j'appartiens à un département — et M. le ministre de l'agriculture ne me démentira pas — où au lieu de parler de subvention pour les migrations, on ferait mieux de donner des crédits pour empêcher l'exode rural et pour que les produits de la terre soient mieux rémunérés.

Le Gouvernement a répondu à l'époque que la récolte française s'écoulerait facilement sur le marché national. Or, cela n'a pas été le cas. Cette année, la situation est catastrophique et des cultivateurs victimes des calamités ne pourront même pas compter, en vendant ce produit, sur une rentrée d'argent, ce qui, ajouté à d'autres difficultés, les met dans une situation pénible.

Les importations de pommes doivent être totalement supprimées et des moyens doivent être recherchés pour un écoulement normal et rémunérateur de la récolte actuelle.

Il en est de même pour la production de noix. Si les prix de 130 à 140 francs le kilogramme apparaissaient il y a quatre ans comme étant élevés, ceux de l'année dernière, de 80 à 100 francs le kilogramme comme étant trop bas par rapport aux prix industriels, cette année il y a non seulement des difficultés de vente, mais les prix varient de 40 à 55 francs le kilogramme.

Je peux citer des exemples: la noix de l'Isère, renommée sur le marché mondial, reste chez le producteur. Il en est de même des productions réputées de la Corrèze, de la Dordogne, du Lot, etc., et je puis assurer que le mécontentement est très grand.

Je vous ai posé la question, monsieur le ministre, assez tôt pour vous alerter sur les mesures à prendre et les porter à la connaissance des producteurs.

Or, votre réponse par lettre du 17 octobre n'apporte rien pour l'immédiat.

Vous parlez d'un contingent spécial pour la Grande-Bretagne qui pourrait être ouvert pour le premier semestre 1953.

Vous parlez d'exportation de cerneaux, mais il n'y a encore rien de precis.

On peut en déduire que seuls des spéculateurs pourront en profiter, car ils auront acheté à très bas prix.

Le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, avez fait preu e d'une carence coupable qui porte gravement atteinte aux intérêts des producteurs.

Vous n'avez tenu aucun compte de nos avertissements et, aujourd'hui, ce sont des exploitations familiales qui sont en péril.

Des débouchés intérieurs et extérieurs peuvent et doivent être trouvés pour les récoltes de noix, de pommes, de châtaignes actuellement invendables.

Alors, je pose la question: quelles sont les mesures que vous allez prendre, mesures qui auraient dû être prises il y a longtemps ?

Ces exemples montrent les résultats néfastes de la politique antipaysanne du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Monsieur le président, j'aimerais tout de même obtenir une réponse de M. le ministre aux questions que j'ai posées.

M. le président. M. le ministre de l'agriculture ne demande pas la parole.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà répondu mardi.

M. Jean-Marie Goudoux. Vous avez répondu, monsieur le ministre, dans une lettre qui date de quelques jours mais qui ne m'apporte aucune satisfaction.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Goudoux, j'ai répondu mardi aux mêmes questions que vous venez de poser.

M. Jean-Marie Goudoux. Non, monsieur le ministre, pas en ce qui concerne le problème de la noix.

M. le ministre de l'agriculture. Si, monsieur Goudoux, de la noix et de la pomme au couteau.

M. Auguste Tourtaud. Et les châtaignes, monsieur le ministre ? Vous ne nous dites rien du problème que pose leur écoulement.

M. le président. Vous avez satisfaction, monsieur Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Non, monsieur le président.

Je constate que le ministre n'apporte aucune explication et j'en prends acte.

M. le président. Vous retirez votre amendement ?

M. Jean-Marie Goudoux. Oui, sous réserve de cette observation.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-57, au chiffre de 56 millions de francs.

(*Le chapitre 46-57, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé, avec les chiffres résultant du vote des états annexés:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre de l'exercice 1953 des crédits s'élevant à la somme globale de 13.332.233.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11 millions de francs, au titre Ier: Dette publique et dépenses en atténuation de recettes: Chap. 15-81 « Remboursement sur produits divers des forêts.

« A concurrence de 11.902.030.000 francs, au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

« Et à concurrence de 1.419.203.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Est autorisée la transformation, en emplois permanents, des emplois du cadre temporaire créé par le décret n° 50-88 du 19 janvier 1950.

« Un règlement d'administration publique fixera le nombre et la nature des nouveaux emplois ainsi que les conditions dans lesquelles les agents du cadre temporaire en fonction le 1er janvier 1953 pourront être titularisés dans ces emplois. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. L'article 3 a été disjoint par la commission.

[*Articles 4 et 5.*]

M. le président. « Art. 4. — Les sommes provenant de la cession de vaccin anti-aphteux seront reversées au Trésor à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public » « et rattachées au budget du ministère de l'agriculture. »

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 10 millions de francs pour le chapitre 44-11 « Concours général agricole » et à 65 millions de francs pour le chapitre 44-21 « Vulgarisation ». — (*Adopté.*)

[*Article 6.*]

« Art. 6. — Sont ratifiées les dispositions du décret n° 50-1023 du 22 août 1950 tendant à la création d'une cotisation à la charge des producteurs de céréales en vue de la résorption des excédents de céréales.

« Ces dispositions sont applicables uniquement aux récoltes des années 1950, 1951 et 1952. »

M. le président. M. Legendre demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir disjoindre cet article car il ne me paraît pas nécessaire de faire entériner par la loi un décret qui est appliqué depuis trois ans. Je veux parler du décret fixant la cotisation à la charge des producteurs en vue de la résorption des excédents de céréales.

A ce titre, les producteurs ont remboursé un milliard de francs en 1950, année excédentaire, deux milliards en 1951 pour résorber des excédents alors qu'il n'y en avait pas puisque la récolte était déficitaire, et deux milliards cette année.

Je ne demande pas à l'Assemblée nationale de juger l'affaire au fond. Je ne suis pas personnellement contre l'institution d'une taxe de résorption des excédents, mais je trouve étrange que l'on veuille donner au décret qui a institué cette taxe force de loi à propos de la discussion du budget de l'agriculture et que l'on fasse passer cela quasi clandestinement dans une lettre rectificative dont la discussion survient à trois heures un quart du matin.

Ce ne sont pas des méthodes de travail sérieuses. En effet, nous avons en préparation divers projets de modification de l'O. N. I. C. Le plan céréalier est arrivé à expiration et il nous faudra, pour l'année prochaine, définir les bases d'une nouvelle politique des céréales.

Je pense que, soit à l'occasion des discussions sur la réforme de l'office national interprofessionnel des céréales, soit même lors de la dicussion des projets que le Gouvernement ne manquera pas de déposer ou que les parlementaires déposeront

eux-mêmes s'il y a carence gouvernementale, nous pourrons avoir un large débat sur cette question de la taxe de résorption des excédents.

C'est pourquoi, sans préjuger le fond, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir disjoindre cet article.

M. le président. M. Pluchet demande également la disjonction de l'article.

M. Bernard Pluchet. Je pense qu'il est inutile de répéter deux fois la même chose.

M. Legendre s'est parfaitement expliqué. Je renonce à la parole.

M. le président. M. Briot demande la suppression de l'article.

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je suis assez gêné pour parler encore de la taxe de résolution. Vous allez de nouveau m'accuser de je ne sais quels ténébreux desseins. Malgré tout, je suis obligé de mettre en cause l'usage qu'on fait de cette taxe.

J'en demande la suppression. Pourquoi ? Lorsque je considère l'usage qui en a été fait, je constate qu'en 1950 et 1951, nous avons exporté 9.997.000 quintaux de blé et qu'en 1952 nous en avons importé 9.768.000 quintaux.

Dès lors, je ne vois pas à quoi servent nos magasins de stockage, puisqu'une année on exporte 9 millions de quintaux de blé pour en importer 9 millions de quintaux l'année suivante.

Je demande que pour cette année on revienne à ce que j'ai dit tout à l'heure et que l'on garde ces quintaux de blé en réserve pour l'année prochaine, si elle devait être déficitaire.

D'autre part, vous avez annoncé que la perte totale sur les exportations de 1950-1951 s'était élevée à un milliard 46 millions de francs. Vous avez déclaré que les agriculteurs avaient payé 1 milliard 39 millions au titre de la taxe de résorption. Je prétends donc qu'on n'a pas besoin d'une taxe de résorption si on équilibre le marché comme il doit l'être.

Telles sont les raisons — je ne veux pas retenir davantage l'attention de l'Assemblée — qui militent en faveur de la suppression de cette taxe.

Sur la suppression de l'article 6, je demande le scrutin.

M. le président. Je dois d'abord consulter l'Assemblée sur la demande de disjonction. Nous verrons ensuite s'il y a lieu de statuer sur votre demande de suppression.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je voudrais expliquer en quelques mots le point de vue de la commission de l'agriculture partagé par la commission des finances.

Elle a déposé un amendement tendant à compléter ainsi l'article 6: « Ces dispositions sont applicables uniquement aux récoltes des années 1950, 1951 et 1952 ».

Tel est le texte sur lequel nous sommes appelés à voter et dont on demande, d'une part, la disjonction et, d'autre part, la suppression.

A mon avis, trois questions distinctes se posent: fallait-il ou non — c'est la question de M. Legendre — légaliser un décret ?

M. Jean Legendre. Je ne le pense pas.

M. le rapporteur pour avis. En deuxième lieu, il faut examiner le problème par rapport au passé et enfin en ce qui concerne l'avenir.

La commission de l'agriculture avait accepté ce texte, car elle estimait impossible de revenir sur toutes les transactions qui ont eu lieu depuis trois ans, notamment sur celles concernant le prix des fermages.

Elle l'a regretté au passage, mais il lui apparaissait impossible de faire autrement.

La commission n'entendait pas pour autant se lier pour l'avenir. Elle constate en effet qu'une aide importante et certainement utile est accordée à l'exportation de nombreux produits industriels. L'industrie automobile par exemple profite largement de cette aide et je ne sache pas qu'elle fasse elle-même un effort propre important.

D'ailleurs, quand l'Assemblée nationale a voté le crédit destiné à aider l'exportation, elle a bien spécifié qu'il était attribué autant dans l'intérêt de l'agriculture que dans celui de l'industrie.

Peut-être, à l'avenir, la taxe de résorption devra-t-elle être reprise, mais cela dépendra aussi d'autres éléments, ne serait-ce que le prix du blé lui-même ! En effet, c'est dans la mesure où le prix du blé sera suffisant qu'il pourra supporter la taxe de résorption qui aidera à exporter une partie de cette production.

Telles sont, brièvement exposées, les raisons qui ont conduit la commission de l'agriculture à proposer l'adoption du texte pour ce qui concerne le passé, l'avenir étant réservé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le texte que le Gouvernement vous demande de légaliser date du 22 août 1950. Il aura donc servi pour trois campagnes.

Au cours de ces campagnes, il n'a donné lieu à aucune contestation, et c'est le Gouvernement lui-même qui vient très loyalement vous dire: Ce texte n'était pas valable, il faut que vous le légalisiez.

Je regrette que mon excellent collègue M. Legendre profite de cette régularisation pour essayer d'ouvrir un débat sur toute la politique du blé. Le Gouvernement est prêt à entamer ce débat, mais à condition de le faire objectivement, loyalement, et non pas par le biais d'une régularisation de décret.

M. Charpentier a exposé les difficultés sociales et financières que nous rencontrerions si ce texte n'était pas voté.

Puisque ce texte a déjà été accepté en fait, puisqu'il n'a suscité aucune réaction et que nous avons tenu aujourd'hui à vous demander une régularisation, il est essentiel et sage que vous nous accordiez cette régularisation, sans pour cela essayer d'une manière indirecte d'introduire un débat qui trouvera sa place à un autre moment et dans une autre circonstance.

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Je demande à l'Assemblée de prendre acte que je n'ai cherché à aucun moment à instituer un débat sur la politique du blé.

J'ai commencé par dire que je ne voulais pas juger au fond le décret, que je ne me prononçais ni pour ni contre le principe de la taxe de résorption des excédents. Dans mon esprit, il ne s'agissait donc nullement d'ouvrir à cette heure matinale un débat sur l'ensemble de la politique du blé. Vous le savez très bien et je ne permets pas, monsieur le ministre, que vous vous serviez de cet argument en déformant ma pensée et mes intentions.

Vous nous dites qu'il est indispensable de ratifier ce décret. Pourquoi donc ?

J'ajoute même que votre insistance risque de devenir suspecte. Ce décret qu'on a hâte aujourd'hui de voir ratifier, ne serait-il pas par hasard parfaitement et complètement légal ?

Ne dites pas surtout que l'on va vous priver de ressources: que nous ratifiions le décret ou non, la taxe sera perçue de la même façon.

La campagne 1952-53 n'est pas terminée. J'estime que voter aujourd'hui ce décret, lui donner force de loi, c'est, qu'on le veuille ou non, moralement hypothéquer la politique céréalière à venir. C'est parce que je me refuse, pour ma part, à faire peser sur elle cette hypothèque que, je le répète, sans juger au fond, je demande à l'Assemblée de prononcer, par scrutin, la disjonction de l'article 6.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction présentée par M. Legendre et M. Pluchet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Nous arrivons au terme de ce débat. Un dernier amendement a été déposé par M. Vassor, tendant à insérer, après l'article 6, un nouvel article, mais il est rédigé de façon telle que je puis le déclarer irrecevable en vertu de l'article 68 du règlement, car il ne concerne nullement le budget.

M. Antoine Guitton. M. Vassor m'avait chargé de défendre son amendement. Je ne croyais pas que son texte pouvait soulever la moindre difficulté.

M. le président. L'article additionnel traite de la meilleure répartition de l'effectif des haras nationaux et de l'échange de chevaux et de baudets. Je le répète, cet amendement est irrecevable, en vertu de l'article 68 du règlement.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je me permets d'insister pour que vous demandiez à la commission des finances si cet amendement entre ou non dans le cadre du budget de mon département ministériel.

M. le président. Monsieur le ministre, il s'agit de l'application de l'article 68 du règlement; le président a un pouvoir personnel de décision. C'est seulement lorsqu'il y a doute sur l'application du règlement que le président consulte, non pas la commission des finances, mais l'Assemblée.

M. le ministre de l'agriculture. Ce texte avait recueilli l'accord des commissions et des ministères intéressés.

M. le président. Ce n'est pas la question.

On ne peut, dans une discussion budgétaire portant sur des crédits de fonctionnement, proposer un texte qui concerne la répartition des effectifs des haras.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La gestion des haras figure au budget.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, demandez à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. C'est inutile. L'article 68 du règlement précise qu'aucun article additionnel ne peut être présenté, « sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Or de quoi est-il question dans l'amendement de M. Vassor ? Je le lis:

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant:

« Afin de permettre une meilleure répartition de l'effectif des haras nationaux en fonction des besoins de la production, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, un cheval pourra être remplacé par un baudet, ou réciproquement (*Rires*), sous réserve que le nombre total des reproducteurs chevalins et asins de l'Etat demeure dans la limite fixée par l'effectif légal des étalons augmenté de l'effectif légal des baudets. » (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un effectif budgétaire! (*Sourires.*)

M. le président. Vous le voyez, mes chers collègues, il n'est pas douteux que ce texte tombe sous le coup de l'article 68 du règlement.

La séance est suspendue pendant les opérations de pointage en cours.

(*La séance, suspendue à trois heures trente-cinq minutes, est reprise à quatre heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la disjonction de l'article 6, demandée par M. Legendre et M. Pluchet:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	306
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Briot, vous ne maintenez pas votre demande de suppression de l'article 6 ?

M. Louis Briot. Si, monsieur le président, et je demande que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

Je tiens à ce que chacun prenne ses responsabilités.

M. le président. Elles sont déjà prises.

M. Louis Briot. J'insiste pour la suppression de la taxe de résorption.

M. le président. Je précise que l'article 6, dont M. Briot demande la suppression, comprend le texte de la lettre rectificative, complété par l'amendement de la commission de l'agriculture accepté par la commission des finances.

Il est donc ainsi rédigé:

« Art. 6. — Sont ratifiées les dispositions du décret n° 50-1023 du 22 août 1950, tendant à la création d'une cotisation à la charge des producteurs de céréales en vue de la résorption des excédents de céréales.

« Ces dispositions sont applicables uniquement aux récoltes des années 1950, 1951 et 1952. »

Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article 6, demandée par M. Briot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	187
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Tricart. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une proposition de loi portant programme de réformes et dispositions fiscales à réaliser en vue de l'équilibre du budget de 1953 et des exercices suivants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 28 octobre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires (n°s 3573, 4001. — M. Duveau, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: présidence du conseil (n° 4265 et annexes 1 à 6, 4357. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (I: Service des affaires étrangères) (n°s 4274, 4419. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatre heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe indépendant d'action républicaine et sociale a désigné M. Godin pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Patria.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe indépendant d'action républicaine et sociale, d'accord avec le groupe du rassemblement du peuple français, a désigné M. Bendjelloul pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Pierre de Gaulle.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise (n° 886) formulée par cinquante membres, conformément à l'article 38 du règlement.

Nous déclarons faire opposition au vote sans débat.

Mme Rabaté, MM. Lamps, Gautier, Cherrier, Alphonse Denis, Rosenblatt, Vergès, Cermolacce, Fourvel, André Mercier, Mlle Marzin, MM. Mora, Mouton, Goudoux, Guiguen, Adrien Renard, Lucien Lambert, Charles Benoist, Signor, Waldeck Rochet, Demusois, Mme Prin, MM. Tourtaud, Giovoni, Fayet, André Mancey, Musmeaux, Dufour, Gabriel Paul, Sauer, Mme Rose Guerin, MM. Tourné, Castera, Patinaud, Barthélemy, Césaire, Boutavant, Marc Dupuy, Alcide Benoit, Besset, Alfred Costes, Maton, Girard, Prot, Tricart, Mme François, MM. Pierrard, Marcel Noël, Billat, Mme Grappe.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 18 bis et à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 4424).

Avis de la commission intéressée.

23 octobre 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 23 octobre 1952, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 4424) de M. Pronteau tendant à compléter l'article 18 *bis* et à modifier l'article 83 du règlement, neuf commissaires seulement s'étant prononcés pour, sept contre et dix-neuf s'étant abstenus.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
Signé : BAYLET.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé :

1° Mme Lempereur et M. Montalat, membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de MM. Cordonnier et Rougier ;

2° MM. Durroux et Eugène Thomas (Nord), membres de la commission de l'intérieur, en remplacement de MM. Cordonnier et Rougier.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 25 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1116)

Sur l'amendement de M. Briot au chapitre 1126 du budget de l'agriculture (Subventions aux céréales secondaires importées) (Supprimer le chapitre).

Nombre des votants 516
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 155
Contre 361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Fernand Bessac.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coutnaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Delaune.
Desgranges.
Deshors.
Dicthelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Planlevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Salvre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toutblanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Fayet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benlahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet

Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Caid (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dalaoier (Edouard).
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debondt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Debeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frelet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guition (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Queinard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salliard de Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovini.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Tourez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 517
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 162
Contre 355

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1117)

Sur la disjonction de l'article 6 du projet de budget de l'agriculture (Taxe de résorption des blés). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **613**

Majorité absolue..... **307**

Pour l'adoption..... **306**

Contre **307**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz
Antier.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Aumeran
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kauffman.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lhalien.
Loustanau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montfillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), (Seine).
Palewski (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Planlevin.
Plachet.
Prache.
Préfol.
Mme Prin.
Pinou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quillet.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Ager.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Moktar.
Signor.
Soulé.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thoriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Liver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise).
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Levemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dodaia.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducès.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.

Goubert.
Goin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lerormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord).
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cassagne, Cavelier et Jacquet (Michel), Loire.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1118)

Sur l'amendement de M. Briot tendant à la suppression de l'article 6 (Taxe de résorption sur les blés).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 186
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Lictheim.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovini.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Garcia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quinson.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).

Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Ben Lahmed (Mostefa).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme).
Cassagne.
Catoire
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dalaoier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir
Kloeck.
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquez (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Queinard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranarvo.
Ravelosen.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseiot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard de Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Suvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toutblanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Benegelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Billotte.
Boisdé.
Cochart.
Couinaud.
Coulon.
Fehvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Halleguen.
Hénault.
July.
Kuehn (René).
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 187
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 28 octobre 1952.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Salvre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 248), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573, 4001. — M. Duveau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: présidence du conseil. (Nos 4263 et annexes 1 à 6, 4357. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères). (Nos 4251, 4419. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Mme Lempereur et M. Montalat membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique en remplacement de MM. Cordonnier et Rougier;

2° MM. Durroux et Thomas (Eugène) (Nord), membres de la commission de l'intérieur, en remplacement de MM. Cordonnier et Rougier

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.